Allianz

ALLIANZ VIE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2021

Conformément aux Articles 51 à 56 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR et au public, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Allianz Vie. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2022.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2021. Les projections reposent sur les meilleures informations disponibles à fin 2021.

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Avertissement

A la date d'élaboration de ce document début 2022, les tensions grandissantes et le début du conflit russo-ukrainien ont des impacts localisés et des répercussions économiques et financières sans impact sur la situation financière d'Allianz Vie arrêtée au 31 décembre 2021.

Les tendances prévisionnelles établies dans ce rapport pour 2022 ne tiennent pas compte des conséquences de ce conflit et de l'impact significatif qu'il pourrait avoir sur les marchés financiers et l'économie mondiale, notamment en raison du risque de forte inflation sur les prix des énergies dans un contexte de taux d'intérêt durablement bas, d'une baisse des cours des actions, d'une extension des spreads de crédit pour les obligations de sociétés et les obligations du Trésor les moins bien notées, ainsi que d'une hausse du risque de défaut.

Sur la base des informations disponibles à la date d'établissement de ce rapport, Allianz en France n'encourt pas de risque de non-respect des exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.
Allianz en France a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts financiers éventuels sur ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers et le risque d'inflation et de réagir en conséquence si nécessaire.
En termes d'analyse de risque, des mesures d'atténuation de ces risques ont déjà été identifiées et mises en œuvre pour maîtriser l'évolution de notre ratio de solvabilité en 2022.

Table des matières

Synthèse

A. Activité et résultats

A.1. Activité 10
A.2. Résultat de souscription 12
A.3. Résultats des investissements 14
A.4. Résultat des autres activités 16
A.5. Autres informations 16

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 26
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 27
B.4. Système de Contrôle Interne 30
B.5. Fonction d'Audit Interne 32
B.6. Fonction Actuarielle 33
B.7. Sous-traitance 34
B.8. Autres informations 34

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription 37
C.2. Risque de marché 38
C.3. Risque de crédit 42
C.4. Risque de liquidité 44
C.5. Risque opérationnel 45
C.6. Autres risques importants 47
C.7. Autres informations 48

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs 50
D.2. Provisions techniques 56
D.3. Autres passifs 60
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 62
D.5. Autres informations 63

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres 65
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 69
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 70
E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé 71
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 75
E.6. Autres informations 76

Annexes

SYNTHESE

A. ACTIVITE ET RESULTATS

Allianz Vie est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe Allianz, spécialisée dans les produits d'assurance Vie. Elle exerce ses activités principalement en France.

Les activités principales d'Allianz Vie couvrent les activités d'assurance Vie dans les branches suivantes : (i) Vie-Décès, (ii) Assurances liées à des fonds d'investissements, (iii) Capitalisation, (iv) Gestion de fonds collectifs et (v) Prévoyance Collective. Elle exerce également des opérations d'assurance Non-Vie dans les branches Accidents et Maladie.

En 2021, Allianz Vie a finalisé la cession des portefeuilles Excelis & Satinium, des contrats d'assurance Vie et de capitalisation épargne à CNP Assurances. Cette opération entrainant un transfert de portefeuille a été soumise à l'autorisation préalable de l'ACPR, publiée dans le Journal Officiel de la République Française le 30 novembre 2021.

En 2021, le chiffre d'affaires d'Allianz Vie s'élève à 5 749 992 milliers d'euros, soit une augmentation de 4,2% par rapport à 2020, principalement due à la bonne performance commerciale du produit Allianz Fidélité ainsi que le développement de la Santé Prévoyance collective.

En 2021, le résultat de souscription s'établit à -162 270 milliers d'euros. La baisse s'explique par la dégradation de la marge de risque et une hausse des frais généraux.

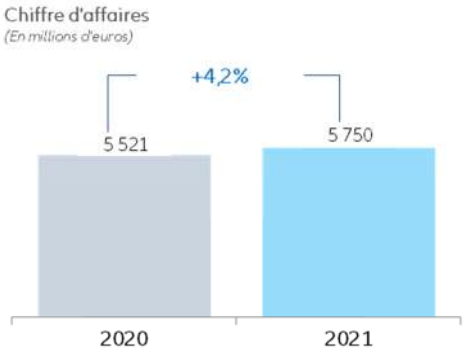

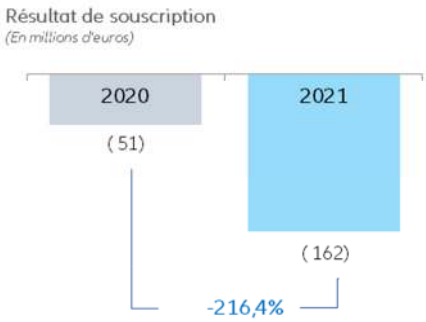

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Allianz Vie s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Vie.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de Contrôle Interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la règlementation Solvabilité II. Ce dispositif garantit une gestion efficiente des risques au sein d'Allianz Vie dans le respect des principes de gouvernance partagés.

Au titre de l'exercice 2021, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

Modèle Interne

Allianz Vie évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément au Modèle Interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque est une composante importante du dispositif de gestion des risques. Cette section décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation.

Allianz Vie est exposée à des risques quantifiables, tels que les risques de marché, de souscription, de crédit et opérationnel et des risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

Le principal risque auquel Allianz Vie est exposée est le risque de marché, qui représente près de 70% du *Risk Capital* non diversifié en 2021.

Au 31 décembre 2021, le SCR d'Allianz Vie s'établit à 3 184 640 milliers d'euros contre 3 075 643 milliers d'euros en 2020 (+3,5%). Cette hausse s'explique principalement par l'évolution du marché.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences règlementaires, c'est-à-dire, principalement selon une approche économique cohérente avec les données de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

Bilan Prudentiel (en milliers €)	31/12/2021
Actifs	**78 512 915**
Actifs financiers	54 535 580
Prêts	2 832 045
Actifs en représentation des UC	18 178 529
Autres actifs	2 966 760
Passifs	**73 183 902**
Provisions techniques brutes	70 106 557
Meilleure estimation	*69 543 481*
Marge de risque	*563 076*
Autres passifs	3 077 344
Excédent d'actif sur passif	**5 329 013**

E. GESTION DU CAPITAL

La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Vie s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'assoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un évènement exceptionnel.

Au 31 décembre 2021, Allianz Vie affiche des fonds propres de qualité, puisque composés à 98,49% de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Les fonds propres économiques d'Allianz Vie sont restés stables (-1,0%) entre décembre 2020 et décembre 2021, soit une légère baisse de 53 161 milliers d'euros. Cela s'explique par le paiement des dividendes de 2020 en 2021, d'une libération de capital de 100 millions d'euros et des impacts économiques liés à la hausse de l'inflation.

Au cours de l'exercice 2021, Allianz Vie a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

En milliers d'euros	2021	2020	Variation
Fonds propres éligibles SCR (1)	5 094 013	5 147 174	-53 161
Fonds propres éligibles MCR (2)	5 016 870	5 146 382	-129 512
SCR (3)	3 184 640	3 075 643	108 996
MCR (4)	1 394 092	1 384 040	10 052
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(3)	**160%**	**167%**	**-7 ppts.**
Ratio de solvabilité MCR = (2)/(4)	**360%**	**372%**	**-12 ppts.**

ACTIVITE ET RESULTATS

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Allianz Vie est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au :

4 Place de Budapest - CS 92459
75 436 Paris Cedex 09.

Le Commissaire aux Comptes titulaire d'Allianz Vie est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine. Il a été désigné le 22 juin 2018 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (KPMG SA), soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

Le capital d'Allianz Vie est entièrement libéré. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 643 054 425 euros. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2021			2020		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz France *1 cours Michelet – CS 30051* *92076 Paris La Défense Cedex*	42 131 176	98,28%	98,28%	42 131 172	98,28%	98,28%
Allianz IARD *1 cours Michelet – CS 30051* *92076 Paris La Défense Cedex*	739 030	1,72%	1,72%	739 030	1,72%	1,72%
Caisse des Dépôts	62	0,00%	0,00%	62	0,00%	0,00%
Administration des Domaines	2	0,00%	0,00%	2	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	25	0,00%	0,00%	29	0,00%	0,00%
Total	**42 870 295**	**100%**	**100%**	42 870 295	**100%**	**100%**

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2021

Allianz Vie est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Allianz Vie est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Allianz Vie est détenue à hauteur de 98,28% par Allianz France et 1,72% par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié de la Figure 1 :

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2021

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Allianz Vie est une entité d'assurance Vie exerçant principalement en France. Allianz Vie est habilitée à exercer en Libre Prestation de Services - LPS dans les vingt-sept (27) pays composant l'Union Européenne. Elle est agréée pour exercer dans la Principauté de Monaco, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

Allianz Vie n'a plus le droit d'exercer en LPS au Royaume-Uni et n'a pas fait de demande pour bénéficier du régime transitoire SRO – *Supervised Run-Off*.

A titre principal, Allianz Vie exerce les opérations d'assurance Vie dans les branches suivantes : (i) XX - Vie-Décès ; (ii) XXI - Nuptialité Natalité ; (iii) XXII - Assurances liées à des fonds d'investissements ; (iv) XXIV - Capitalisation ; (v) XXV - Gestion de fonds collectifs ; et, (vi) Prévoyance Collective. Elle exerce également toutes les opérations d'assurance Non-Vie dans les branches (i) I - Accidents et (ii) II - Maladie.

A l'exception de la branche Prévoyance Collective qui est affectée au *Line of Business* - LoB « Assurance Maladie », l'activité des autres branches Vie est allouée au LoB « Assurance avec Participation aux bénéfices » (PB) et « Assurance indexée et en Unités de Comptes » (UC).

La liste des filiales et participations (supérieures à 10 %) détenues par Allianz Vie est présentée dans le Tableau 2.

	Quote-part du capital détenu en %	2021	2020
1 -Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)			
Allianz France Richelieu 1 SAS, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		100,00%	100,00%
Allianz Logistique SAS, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		100,00%	100,00%
Allianz Retraite SA, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		100,00%	100,00%
Seine GmbH, *c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich*		100,00%	100,00%
Seine II GmbH, *c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich*		100,00%	100,00%
SCI Work'In Park, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*	*Nouvelle Entité*	100,00%	-
SCI 46 Desmoulins, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		99,99%	99,99%
Assurances médicales SA, *1 rue Lançon, 57000 Metz*		99,80%	99,80%
Vignobles de Larose SA (ex SA du Château Larose Trintaudon), *Route de Pauillac, 33112 Saint Laurent Médoc*		95,55%	95,55%
SCI Via Pierre 1, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		94,09%	94,09%
Allianz France Angel, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		79,29%	79,29%
Madeleine Opéra SAS, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		77,93%	77,93%
SIRIUS SA, *46A avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg*		54,37%	54,37%

2 -Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)			
SCI Docks V2, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		50,00%	50,00%
AREP Lux VIII, *14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg*	*Transfert d'actifs/Augmentation de capital*	43,54%	-
Allianz PRONY SAS, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		39,47%	39,47%
Allianz France Investissement, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		34,11%	34,11%
AREP Lux V, *14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg*	*Transfert d'actifs/Augmentation de capital*	34,10%	34,10%
Génération Vie SA, *Tour Neptune - 20, Place de Seine, 92400 Courbevoie*		28,63%	28,63%
Passage des Princes SAS, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		25,95%	25,95%
YAO NEWREP Investments SA, *14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg*		20,56%	20,04%
SARL Allianz Investments III, *14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg*		18,94%	18,94%
SARL AZ Euro Investments, *14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg*		15,32%	15,32%
Allianz US Debt Holding SA, *10-12 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg*		14,29%	14,29%*
SCI Allianz Arc de Seine, *1 cours Michelet, 92800 Puteaux*		10,81%	10,81%
AREP VIII, *161 Brompton Road, London*	*Transfert d'actifs*	-	43,54%
AREP V, *161 Brompton Road, London*	*Transfert d'actifs*	-	34,10%

(*) Corrigé par rapport à 2020

Tableau 2 - Détails des filiales et participations supérieures à 10 %

A.1.2. Changements notables et autres informations

a) Acquisitions et / ou désinvestissements

Allianz Vie a finalisé la cession des portefeuilles Excelis & Satinium, des contrats d'assurance Vie et de capitalisation épargne, au bénéfice de CNP Assurances.

L'opération a été approuvée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR le 19 novembre 2021, et publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2021. Elle a également été approuvée par l'Autorité de supervision monégasque.

L'encours total de provisions techniques était de 1 497 millions d'euros (dont 646 millions d'euros au titre de contrats en unités de compte), représentés par des placements de 1 524 millions d'euros (dont 636,7 millions d'euros au titre de contrats en unités de compte).

A.2. Résultat de souscription

En 2021, le chiffre d'affaires est en hausse sur l'Epargne individuelle et en ligne avec les orientations stratégiques avec un taux d'Unités de Comptes - UC à 58% en assurance Vie bien au-dessus du marché.

A.2.1. Activité de souscription par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires brut de réassurance d'Allianz Vie s'établit à 5 749 992 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 520 730 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'Euros	2021	2020	Variation
Assurance avec Participation aux Bénéfices (PB) et Unités de Comptes (UC)	3 626 675	3 448 929	177 745
Epargne Individuelle	*3 569 097*	*3 388 748*	*180 349*
Retraite Individuelle	*520*	*704*	*-184*
Retraite Collective	*57 058*	*59 477*	*-2 420*
Assurance Santé / Prévoyance	2 123 317	2 071 801	51 516
Santé Prévoyance Individuelle	*529 971*	*526 560*	*3 411*
Santé Prévoyance Collective	*1 593 347*	*1 545 242*	*48 105*
Chiffre d'affaires*	5 749 992	5 520 730	229 261

**Données en normes françaises.*
***Données intégrant la coassurance*

Tableau 3 - Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

Assurance avec Participation aux bénéfices - PB et Unités de compte - UC

Le chiffre d'affaires en assurance Vie Epargne Retraite s'établit à 3 626 675 milliers d'euros, en progression de +5,2% par rapport à l'an passé :

- l'Epargne individuelle est en hausse de 5,3%, portée par la bonne performance des réseaux propriétaires notamment sur le produit AZ Fidélité dont la commercialisation a débuté en septembre 2020 ;
- le taux d'Unités de Compte (UC) en Epargne individuelle s'élève à 58%, en progression (+3 pdb) sur tous les réseaux grâce aux règles de souscription appliquées depuis 2020. Ce taux est en ligne avec la politique de développement et est supérieur au marché (39%[1]) ;
- le chiffre d'affaires de la Retraite collective affiche une baisse de -4,1%.

Assurance Santé / Prévoyance

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 123 317 milliers d'euros, en hausse de +2,5% par rapport à l'an passé :

- la Santé Prévoyance individuelle connait également une hausse (+0,6%), due à la Santé individuelle atténuée par la baisse de l'Emprunteur individuel et de la Prévoyance individuelle ;
- la Santé Prévoyance collective est en croissance (+3,1%), grâce à la Prévoyance collective nuancée par l'Emprunteur collectif.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

En milliers d'Euros	2021	2020	Variation
Assurance Santé / Prévoyance	16 919	35 647	-18 728
Assurance avec Participation aux Bénéfices	-171 593	-139 150	-32 443
Assurance en Unités de Comptes	-94 516	-64 650	-29 866
Autres*	86 920	116 868	-29 948
Résultat de souscription	-162 270	-51 286	-110 984

Données en normes françaises
** Correspond aux autres frais*

Tableau 4 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises

Le résultat de souscription Allianz Vie, hors résultat financier, s'établit à -162 270 milliers d'euros contre -51 286 milliers d'euros en décembre 2020 :

- Assurance Santé / Prévoyance

[1] *Source : FFA – France Assureur*

Le résultat de souscription s'établit à +16 919 milliers d'euros, soit une dégradation par rapport à l'exercice précédent de -18 728 milliers d'euros due principalement à la Prévoyance Collective.

- Assurance avec Participation aux bénéfices - PB et en Unités de comptes - UC

Le résultat s'établit à -266 109 milliers d'euros, soit une variation de -62 308 milliers d'euros par rapport à 2020 expliquée principalement par la hausse des frais généraux liée à la performance de les réseaux propriétaires sur le périmètre Epargne Individuelle (nouveau produit Allianz Fidélité), non compensée par la hausse des chargements prélevés

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Les actifs détenus par Allianz Vie à des fins d'investissement sont principalement constitués par les placements issus des engagements provenant des activités d'assurance. La répartition des investissements hors actifs en couverture des engagements en unités de compte est la suivante :

	2021		2020		Variation	
En milliers d'Euros	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan
Obligations	38 273 546	66,61%	44 227 905	71,76%	-5 954 359	-13,46%
Obligations d'Etat	21 684 551		24 219 862		-2 535 311	
Obligations secteur privé	16 588 351		19 977 568		-3 389 217	
Autres	644		30 475		-29 831	
Actions	780 154	1,36%	536 913	0,87%	243 241	45,30%
Immobilier de placement	562 569	0,98%	551 123	0,89%	11 446	2,08%
Autres Placements*	14 808 276	25,77%	13 269 350	21,53%	1 538 927	11,60%
Prêts et prêts hypothécaires	2 832 045	4,93%	2 801 895	4,55%	30 150	1,08%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	200 077	0,35%	245 801	0,40%	-45 725	-18,60%
Total	57 456 667	100,00%	61 632 987	100,00%	-4 176 320	-6,78%

**Comprend des participations à hauteur de 39% au 31 décembre 2021 et 42% au 31 décembre 2020. Il comprend aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés nets.*

Tableau 5 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

Les actifs financiers d'Allianz Vie ont diminué de 4,2 milliards d'euros passant de 61,6 milliards d'euros en 2020 à 57,4 milliards d'euros en 2021. Cette diminution s'explique par une baisse de la poche taux liée à l'évolution des taux d'intérêt sur l'exercice. De plus, 2021 a été marquée par la cession d'un portefeuille de contrats d'assurance Vie et de capitalisation épargne au bénéfice de CNP Assurances (représentant 1 524 millions d'euros de placements dont 920 millions d'euros d'actifs obligataires).

Le portefeuille d'investissements d'Allianz Vie se décompose en un fond général qui représente près de 39 milliards d'euros, soit environ 69% des actifs en valeur de marché, et des fonds cantonnés adossés aux contrats de type épargne.

Les portefeuilles sont principalement composés d'instruments de taux, avec une diversification apportée par des investissements en actions, en immobilier et dans des actifs alternatifs du type *Private Equity* ou infrastructures.

La catégorie 'Autres placements' correspond principalement à des participations et des fonds d'investissements.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers. En 2021, le taux de réinvestissement sur les obligations arrivées à terme s'élève à 1,60%.

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation
Revenus courants	961 936	1 042 461	-80 525	609 554	286 207	323 347	68 816	73 569	-4 753	1 640 306	1 402 237	238 069
Plus ou moins values réalisées	-8 918	-68 480	59 563	67 732	63 772	3 960	3 178	178 698	-175 520	61 992	173 990	-111 998
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	1 015	6 229	-5 214	-221 146	59 436	-280 581	707	-	707	-219 424	65 665	-285 089
Effects de change, option de mise en valeur, produits de couverture										-76 342	-59 008	-17 335
Frais des placements										-81 853	-81 282	-571
Résultats des investissements	**954 033**	**980 210**	**-26 177**	**456 140**	**409 414**	**46 726**	**72 701**	**252 267**	**-179 566**	**1 324 678**	**1 501 602**	**-176 924**

Données en normes françaises

Tableau 6- Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2021 s'élève à 1 325 millions d'euros contre 1 502 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette baisse de 176,9 millions d'euros s'explique principalement comme suit :

- l'impact de 16 millions d'euros dû à la cession du portefeuille de contrats d'assurance Vie et de capitalisation épargne au bénéfice de CNP Assurances avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 ;
- la baisse naturelle des revenus obligataires (arrivée à maturité de lignes et réinvestissements à des taux moins rémunérateurs étant donné le contexte de taux bas) ;
- une moindre réalisation de plus-values en 2021 comparativement à 2020.

La pandémie de Coronavirus (Covid-19) a continué d'affecter l'environnement économique mondial, mais n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat d'investissement 2021 de l'entité Allianz Vie.

c) Les dépenses

Les frais de placement sont stables à 81,9 millions d'euros en 2021 par rapport à 81,3 millions d'euros en 2020.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R332-19 sont allouées en réserve de capitalisation. Au 31 décembre 2021, la réserve de capitalisation s'élève à 1 302 millions d'euros contre 1 324 millions d'euros au 31 décembre 2020, en diminution de 22 millions d'euros.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Le Groupe Allianz a défini des règles strictes organisant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité II sur ces instruments.

Les titrisations sont ainsi définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes « tranché » en différents rangs de subordination :

- dont les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent ;
- et pour lesquelles le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Seuls les investissements qui respectent les critères suivants sont considérés comme des investissements standards :

- qualité du crédit : sont autorisées uniquement les tranches de rang seniors et mezzanines ; sont exclues a contrario, les tranches les plus juniors, comme les tranches equity (supportant les premières pertes). Un rating minimum BBB- au moment de l'achat est requis ;
- structure d'émission : les expositions synthétiques ne sont pas autorisées ;
- actifs sous-jacent : sont autorisés (i) les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, (ii) les crédits et leases automobiles, (iii) les prêts à la consommation et (iv) les obligations et prêts de sociétés. Ne sont pas autorisées les titrisations de titrisation (par exemple CDO square) ;
- pays / devise : sont autorisés les sous-jacents de pays de l'OCDE.

Les mandats confiés sont régis par des lignes directrices en matière de placement qui définissent les investissements admissibles en fonction : (i) des catégories d'actifs ; (ii) du volume ; et, (iii) de la qualité du crédit. Les mandats font l'objet d'un examen régulier par

la Fonction de Gestion des Placements. Les gestionnaires d'actifs qui gèrent l'exposition à la titrisation ont été jugés qualifiés pour gérer ces actifs dans le processus de sélection du gestionnaire d'actifs.

Au 31 décembre 2021, l'exposition sur ce type d'actifs demeure très réduite à 3,9 millions d'euros et résulte d'investissements historiques.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz Vie n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'assurance.

Les autres éléments sont non significatifs.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

B

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz Vie accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz Vie est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz Vie s'appuie sur différents comités d'Allianz France et des comités dédiés, pour assurer le bon fonctionnement de son organisation.

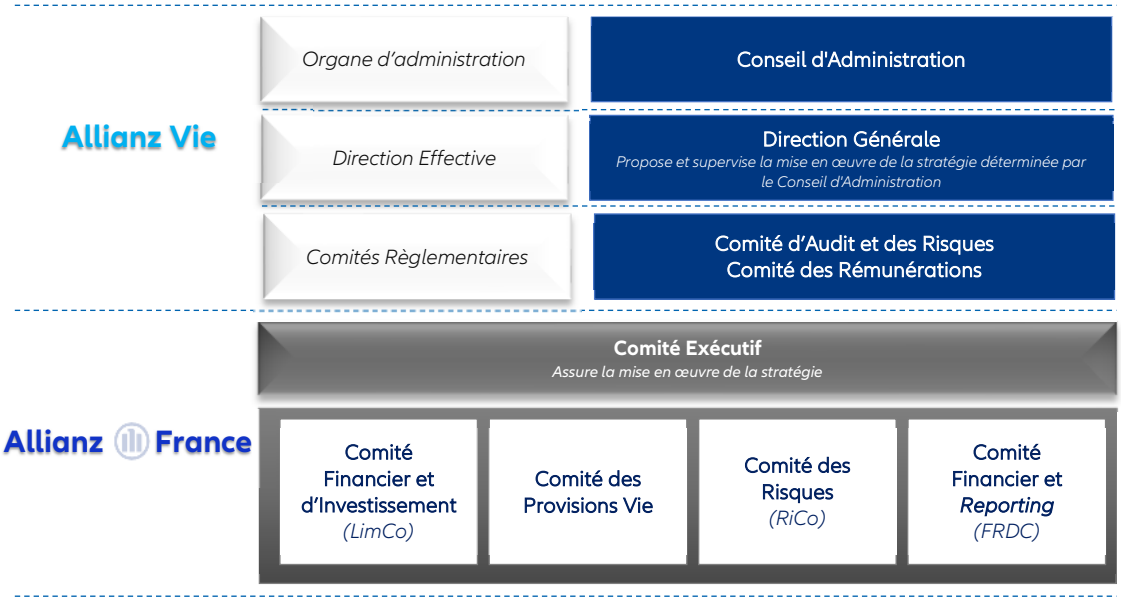

Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz Vie et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à notamment :

- approuver les orientations stratégiques de l'activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l'intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie est composé de quatre (4) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Alexandre du Garreau Nationalité française	Administrateur
Mme Anne-Sophie Grouchka Nationalité française	Administratrice
Mme Corinne Cipière Nationalité française	Administratrice

Tableau 7 - Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code de Commerce et de l'Article L.511-46 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de

compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2021, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un administrateur indépendant :

Nom	Fonction
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Philippe Demeulle	Administrateur représentant les salariés
M. Avais Karmali	Administrateur

Tableau 8 - Composition du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité le Directeur de l'Unité Finance et la Directrice de l'Unité Transformation Opérations et Résilience.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
  - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction d'Audit Interne ;
  - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
  - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
  - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement.;
- d'approuver les services fournis par les Commissaires aux Comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2021, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Avais Karmali	Responsable Business Division Western & Southern Europe Allianz SE

Tableau 9 - Composition du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration d' Allianz Vie en ce qui concerne tous les grands sujets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général d'Allianz Vie représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ses pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil.

Au 31 décembre 2021, la direction effective d'Allianz Vie est assurée par le Directeur Général, M. Fabien Wathlé, assisté de deux (2) Directeurs Généraux Délégués, M. Pascal Thébé et M. Rémi Saucié.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif assiste la Direction Générale d' Allianz Vie dans :

- l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise ;
- l'exercice des pouvoirs que lui confère la règlementation.

Le Comité Exécutif est présidé par le Directeur Général d'Allianz France M. Fabien Wathlé qui est également Directeur Général d'Allianz Vie. Au 31 décembre 2021, le Comité Exécutif se compose de neuf (9) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France
M. Pascal Thébé	*Head of CEO Office*
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme. Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Alexandre du Garreau	Directeur Unité Distribution
Mme Corinne Cipière	Directrice Unité Service Client
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Assurance de Personnes
M. François Nédey	Directeur Unité Assurance de Biens et de Responsabilités

Tableau 10 - Composition du Comité Exécutif

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et *Reporting* - FRDC, le Comité des Risques - RiCo, le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie) et le Comité Financier et d'Investissement - LimCo.

Le Comité Financier et *Reporting* – FRDC - *Financial Reporting Disclosure Committee* assiste le Président-Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie.

Le Comité des Risques – RiCo – *Risk Comitee* intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;

- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la Politique d'Investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et *guidelines*) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* – TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de réaliser le *Risk Capital* par lignes de métier, par segment d'activité et par type de risque ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des *stress tests* sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de valider les stratégies d'investissements (ALM) et la Politique de Participation aux bénéfices pour les compagnies d'assurances Vie ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le *Management* ;
- de travailler sur des évolutions, des développements et valider les changements éventuels du Modèle Interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la Section *B.1.1.e) Les autres comités* auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le Comité des Provisions, sur les périmètres Vie et Santé - *Life Reserve Committee* a pour objectif de : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le Comité Financier et d'Investissement – LimCo - *Local Investment Management Committee* assiste le Comité Exécutif dans : (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs ; (ii) le respect des limites de risque de placement ; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la Politique de Financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif qui assiste le Conseil d'Administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité sont notamment de :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle du Système de Gouvernance et de Contrôle Interne ;
- examiner au moins une (1) fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
  - d'évaluer la pertinence (test d'adéquation) ;
  - d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
  - d'émettre un rapport au Conseil d'Administration ;
- accompagner le Conseil d'Administration au regard de sa responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;

- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein de la société.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale d'Allianz France. Au 31 décembre 2021, le Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne se compose de huit (8) membres :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale – Présidente du Comité
M. Jacques Kerforne	Fonction clé de Vérification de la Conformité
Mme Nariné Robin	Fonction clé Audit Interne
M. Emeric de Souancé	Fonction clé de la Gestion des Risques
Mme Stéphanie Pelletier	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
M. Jean-Denis Malpelet	Directeur Résilience et Protection
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Interne

Tableau 11 - Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) Les autres comités (liste non exhaustive)

Le Comité de Pilotage Solvabilité II qui a pour objet de procéder à la supervision de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Directive Solvabilité II pour les piliers I et II.

Le *Model Approval Committee* qui a pour objet de procéder à l'organisation et à la validation pour les composants du Modèle Interne des changements (*Model Change*), ou des évolutions (*Model Update – Future Action Management* – Jugements d'Experts).

Le Comité Fonds Propres a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et, (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

Le Comité des Risques Produits - RiCo Produits qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toute nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/ évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le Comité de Maitrise des Risques Opérationnels - CMRO - *Allianz France ORM Committee* qui a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels dans le cadre de l'approche IRCS.

Le Comité des Risques des Prestations Externalisées - O-RiCo dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le Comité des Risques Investissements - RiCo Investissements qui a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le Comité des Risques Réassurance - RiCo Réassurance qui a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

Le Comité de Gouvernance de la Donnée qui a pour mission de partager les orientations stratégie data, de définir le périmètre de données à mettre sous surveillance et le niveau d'exigence associé, de suivre la qualité des données et de valider et prioriser les plans de remédiation.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Allianz Vie ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L.356-1 du Code des Assurances. L'exécution des missions relevant des Fonctions clés est réalisée au sein du même Groupe dans le cadre de la Convention de Groupement de Moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- la Fonction de la Gestion des Risques : qui est notamment en charge du Modèle Interne, de sa mise en œuvre, des *Use-tests* ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle ;
- la Fonction de Vérification de la Conformité : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- la Fonction Audit Interne : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du Système de Contrôle Interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- la Fonction Actuarielle : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles, des revues de souscription et des revues du programme de réassurance.

Allianz Vie a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles qui sont les Fonctions « Juridique » et « Comptabilité et *Reporting* ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui les entend au moins une (1) fois par an, et chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2021

Séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général - Modification de la composition de la Direction Générale

Le 14 janvier 2021, le Président a informé le conseil de sa volonté de mettre un terme à ses fonctions exécutives au sein de l'entreprise et de sa décision de remettre son mandat de Directeur général d' Allianz Vie. Le Conseil en a pris acte et a décidé, à effet du 15 janvier 2021 :

- de modifier le système d'organisation de la Direction Générale en choisissant de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, mettant ainsi automatiquement fin au mandat du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- de renouveler M. Jacques Richier dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- de nommer en son remplacement en qualité de Directeur Général, M. Fabien Wathlé, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour assister le Directeur Général, le conseil, sur proposition de M. Fabien Wathlé, a décidé de renouveler M. Pascal Thébé dans sa fonction de Directeur Général Délégué et de nommer M. Rémi Saucié en tant que Directeur Général Délégué, pour la durée du mandat du Directeur Général.

Modification de la composition du Conseil d'Administration

Compte tenu de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué, M. Rémi Saucié a remis son mandat d'administrateur de la Société. Le Conseil a décidé de coopter en remplacement de M. Rémi Saucié, Mme Corinne Cipière, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale de mai 2021.

Les Fonctions clés

Le 1er avril 2021, Mme Nariné Robin a été désignée en tant que responsable de la Fonction clé Audit Interne en remplacement de Mme Tatiana Zeller.

Dans le même temps, Mme Caroline Noirot a été désignée responsable de la Fonction clé additionnelle Comptabilité et *Reporting* en remplacement de Mme Nariné Robin.

Modification de la composition du Comité d'audit et des risques Allianz France :

Au cours de l'année 2021 M. Thomas Loesler a changé de fonction au sein du Groupe Allianz et a corrélativement mis fin à ses mandats d'administrateur et de membre du Comité d'audit et des risques Allianz France à effet du 15 septembre 2021.

Il a été remplacé sur décision du Conseil d'Administration Allianz France par M. Avais Karmali à effet du 6 octobre 2021, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. Le Comité d'audit et des risques Allianz France reste composé de trois membres dont Mme Kraemer, sa présidente, M. Philippe Demeulle et M. Avais Karmali.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz Vie et répond aux obligations issues de la Réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et, (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- la partie fixe, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables de rémunération dont ils peuvent bénéficier ;
- la partie variable, qui est composée d'une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz Vie ou du Groupe, y compris les limites de risque.

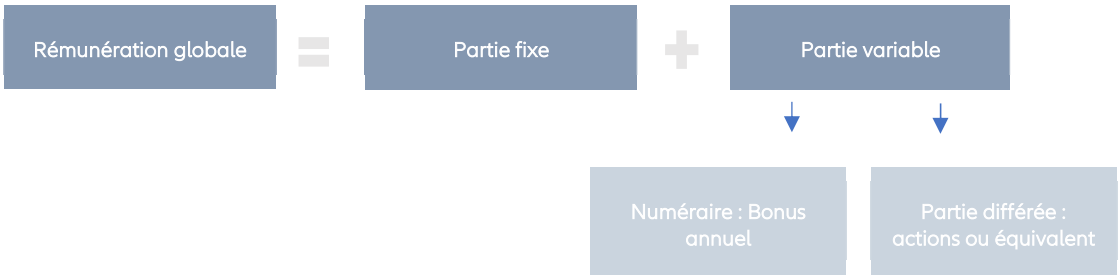

Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

Les objectifs doivent comporter, lorsque cela est approprié, des indicateurs de performance RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises construits de façon à maitriser les risques associés.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- la performance individuelle qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du *management*. La rémunération variable individuelle notamment des titulaires de Fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la Fonction de Contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les Politiques de Rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe ;
- la performance d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en cash dont le montant est indexé sur la performance de l'action Allianz SE sur la durée de référence.

L'évaluation de chacun de ces deux (2) éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de Fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de quatre (4) ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (Article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui en supervise également la mise en œuvre.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2021

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2021, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz Vie assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*[2] et des membres des Fonctions clés[3]. Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes candidatant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz Vie. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- les autres *Seniors managers* (DG et DGD) doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- les membres des Fonctions clés doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la Fonction clé Actuarielle , sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme, ainsi que la capacité de donner des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance.

Pour le responsable de la Fonction clé Audit Interne sont attendues : des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, et la capacité d'évaluer et donner des recommandations sur la pertinence et l'efficacité du système de gouvernance de l'entité concernée.

Le responsable de la Fonction clé de la Gestion des Risques doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé de Vérification de la Conformité, une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité, et de gérer les risques de sanctions (légales ou réglementaires), de pertes financières importantes, ou de perte de réputation, est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz Vie a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et *ad-hoc* ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- lors du recrutement : avant la prise de fonction à travers :
  - l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
  - l'examen du *Curriculum Vitae* ;
  - plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
  - un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;

[2] *Les Seniors managers sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) les Directeurs Généraux - DG, et les Directeurs Généraux Délégués - DGD.*

[3] *Membres des Fonctions clés : il s'agit de titulaires de Fonctions clés et, parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.*

- lors des contrôles réguliers : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et l'honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les *Talents Discussions* et *Talent Dialogues* pour les *Seniors managers* et les titulaires de Fonctions clés ;
- lors des contrôles *ad-hoc* : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou *ad-hoc* ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, Allianz Vie a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz Vie dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence aux risques et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz Vie à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- identification des risques : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décision de gestion adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, la prise en compte de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- suivi des risques, pilotage et *reporting* : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites) ;
- stratégie et appétence aux risques : la stratégie de risque définit l'appétence d'Allianz Vie pour le risque et encadre la prise de risques ;
- communication et transparence : enfin, la transparence et la fiabilité des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein d'Allianz Vie.

Ce dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en déclinant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence aux risques et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions trop fortes à certains risques ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La

définition de l'appétence aux risques constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz Vie a fait le choix d'utiliser un Modèle Interne pour évaluer ses risques quantitatifs afin de mieux refléter l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques – CRO - *Chief Risk Officer* qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz Vie, qui est elle-même sous la responsabilité du Directeur Financier et du Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, et son positionnement en 2ème ligne de défense (cf. Section *B.4. Système de contrôle interne*) sont décrits dans la Politique des Risques. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de Risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1ère ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur :

- la Direction du Contrôle Interne exerçant des fonctions de gestion des risques opérationnels de second niveau sur l'ensemble des périmètres Allianz France en lien avec les directions des différentes unités d'Allianz France ;
- le responsable de la Direction ALM d'AIM Paris (*Allianz Investment Management*) en charge des études ALM ;
- le responsable des stratégies d'allocation d'actifs d'AIM Paris ;
- le responsable de la Direction AIM Finance en charge de la gestion du risque de crédit ;
- le responsable de la Direction de la Réassurance ;
- le responsable de la Direction Actuariat au titre des risques portés par les passifs techniques d'assurance.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d' Allianz Vie dans la mise en œuvre de la Politique de Risque, de la stratégie des risques, du Modèle Interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus dont l'ORSA ;
- des Comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d' Allianz Vie , du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie intègre une appétence aux risques pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence aux risques ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et, (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- veiller à la mise en place d'une Politique de Risque propre à Allianz Vie, en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, adaptée à ses activités et ses risques propres ;
- valider la stratégie des risques y compris l'appétence et les limites de risques, et s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle, notamment la stratégie commerciale ;
- veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est inclue dans le présent rapport en Section *B.1. Informations générales sur le système de gouvernance*.

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz Vie est exposée. La cartographie des risques d'Allianz Vie présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la Section *C. Profil de risque*.

Le processus de gestion des risques est divisé en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA :

- processus quantitatifs : ensemble des processus qui permettent :
  - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
  - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
  - des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-tests* réglementaires ou internes ;
  - des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du Modèle Interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur ;
- processus de pilotage des risques : évaluations régulières et gestion :
  - du système de limites financières et techniques ;
  - du profil de risques ;
  - des sensibilités aux risques ;
  - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
  - de l'émission ou du suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- processus de revues qualitatives : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
  - évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
  - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Qualitative Risk Assessment*) ;
  - cartographie et évaluation des risques opérationnels (IRCS) ;
- processus de gouvernance : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
  - des trois (3) piliers de la Directive Solvabilité II ;
  - des risques opérationnels ;
  - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
  - plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Allianz Vie , vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) Organisation du système de gestion des risques

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques significatifs et quantifiables sont traduits par un niveau de *Risk Capital*, qui doit être comparé au capital disponible. Le *Risk Capital* est calculé réglementairement selon le Modèle Interne d' Allianz Vie et, pour comparaison, selon la Formule Standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Dans le cadre de son système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz Vie effectue une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment)*.

Le processus ORSA mis en place permet d'illustrer la capacité d'Allianz Vie à identifier, mesurer et gérer ses risques et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée des risques auxquels Allianz Vie est ou pourrait être exposée et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois (3) ans en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration et de l'ACPR qui présente : i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d' Allianz Vie; ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de solvabilité, du minimum de capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; et, iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz Vie est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz Vie est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- l'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois (3) ans) ;
- l'ORSA soutient les décisions métier. Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins en capitaux fasse partie intégrante du processus de décision de la compagnie ;
- le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant. Le *reporting* ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II, la Direction du Contrôle Interne et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par : (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS - *Integrated Risk & Control System*) et (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de Contrôle Interne

B.4.1. Description du Système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est constitué de l'ensemble des moyens permettant à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le dispositif de Contrôle Interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz Vie ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur le développement d'une culture du risque et du contrôle auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

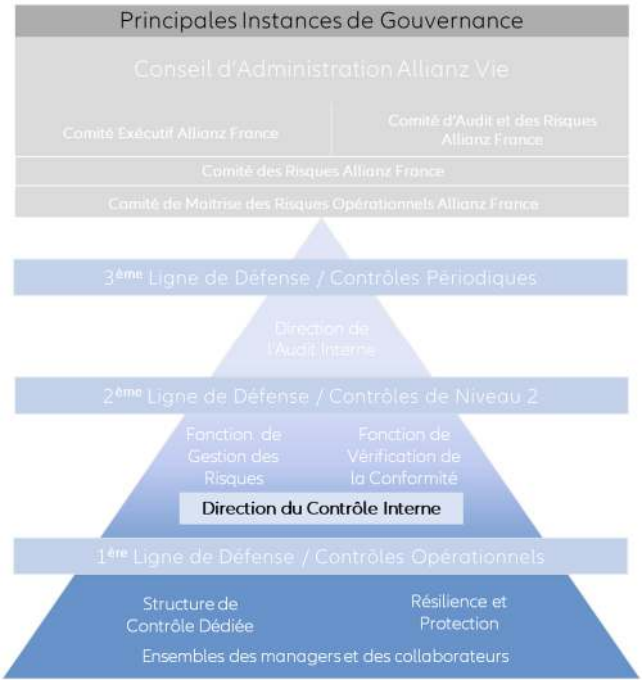

Figure 4 - Présentation du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé selon le modèle des « trois (3) lignes de défense » :

- en «1ère ligne de défense », le *management* opérationnel est responsable de la mise en œuvre, au quotidien, des procédures opérationnelles et de la maîtrise des risques associés. Il est à ce titre, en charge de la prise de risques, leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles. Dans le cadre d'un système de responsabilité en cascade, le *management* intermédiaire définit et met en place des procédures de contrôle détaillées et supervise l'application de ces procédures par leurs collaborateurs. Il veille ainsi de la bonne atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques fixés par la Direction Générale et peut également compter sur la Direction Résilience et Protection ainsi que sur les différentes structures de contrôle dédiées ;
- en « 2ème ligne de défense », la Direction du Contrôle Interne est chargée de structurer et d'animer le dispositif de maîtrise des principaux risques opérationnels, en s'assurant notamment de l'existence de contrôles de premier niveau et en vérifiant l'efficacité de leurs conception et exécution. Les Fonctions de Vérification de la Conformité et de Gestion des Risques complètent cette ligne de défense ;
- en « 3ème ligne de défense », la Direction de l'Audit Interne, évalue l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (*Internal Control System – ICS*), comprenant les activités exercées par les premières et deuxièmes lignes de défense en indépendance.

Le dispositif de Contrôle Interne s'appuie depuis 2016, sur « un référentiel » unique de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété par des contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux différents périmètres.

B.4.2. Fonction de Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, règlementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Allianz Vie. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risque sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- les sanctions financières et embargos internationaux ;
- la conformité financière ;
- le respect des obligations issues des lois *Foreign Account and Tax Compliance Act* - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* – CRS;
- le dispositif relatif au respect du droit de la concurrence (*anti-trust*).

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de Contrôle Interne, ses missions s'articulent autour de :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations d'Allianz Vie avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance d'Allianz Vie.

La Fonction de Vérification de la Conformité est une fonction indépendante rattachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des sociétés du Groupe Allianz France dont fait partie Allianz Vie. L'exécution opérationnelle des activités de contrôle est du ressort de la Direction du Contrôle Interne qui a la responsabilité du dispositif global de Contrôle Interne d'Allianz France. La Direction de la Conformité est rattachée au Secrétariat Général d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux *scenarii* de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Assessment* - RCA. Enfin, la Fonction de Vérification de la Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la Fonction Audit Interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la Fonction de Gestion de Risques dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne d' Allianz Vie , dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de Contrôle Interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi Allianz Vie à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit d' Allianz Vie permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Directeur Général et au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Directeur Général d'Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et d'accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du Groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le *management* concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de Contrôle Interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale peut chercher à prendre conseils auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance d' Allianz Vie , le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

La Fonction Audit Interne a fait l'objet d'une Revue Qualité, réalisée en interne, avec une opinion « Satisfaisant ».

La Fonction d'Audit Interne s'est adaptée au contexte de pandémie et de télétravail. Le niveau d'assurance donné par l'Audit Interne à la Direction Générale a été maintenu en 2021.

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge de :

- informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques prudentielles, sociales et IFRS ;
- coordonner le calcul de ces provisions techniques et produire les analyses des KPI de valeur, risque et de rentabilité ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées pour le calcul de ces provisions ;
- émettre un avis sur la souscription, la tarification et le développement des produits ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions. Elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'Approbation de la Souscription et du Produit, le Comité de Réassurance, les Comités des Risques et elle anime le Comité des Provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

La Fonction Actuarielle est exercée par le Directeur de l'actuariat lui-même rattaché au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits. La Fonction Actuarielle veille en collaboration avec la Fonction de Vérification de la Conformité à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts grâce à des procédures de contrôle formalisées.

Allianz Vie fait partie du sous-groupe Allianz et, à ce titre, a adhéré à la Convention de Groupement de Moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'Article 261-B du Code Général des Impôts. Dans ce cadre, le responsable de la Fonction clé Actuarielle désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du Groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une Politique d'Externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité II, qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz Vie. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation.

La gouvernance s'appuie sur les fonctions clés notamment la Vérification de la Conformité, la Gestion des Risques et l'Audit Interne. Par ailleurs est réaffirmé dans la gouvernance le rôle clé du *Business Owner/Process Owner* - BO/PO dans la maitrise de la relation avec le prestataire/délégataire avec l'aide des fonctions expertes référentes.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz Vie et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz Vie elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- la gestion d'actifs ;
- les prestations informatiques & autres services ;
- la délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont notamment :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- la réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz Vie est particulièrement attentive à la maitrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

PROFIL DE RISQUE

C

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque d'Allianz Vie et s'intègre, au sein d'un dispositif cohérent, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. Section *B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité*. Il permet d'orienter la prise de risque dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz Vie est exposée à deux (2) natures de risques : (i) les risques quantifiables, qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

L'impact des risques auxquels Allianz Vie est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du Modèle Interne d'Allianz (cf. Section *E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé*). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un (1) an pour un quantile de risques à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risques reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risques modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel, etc.), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

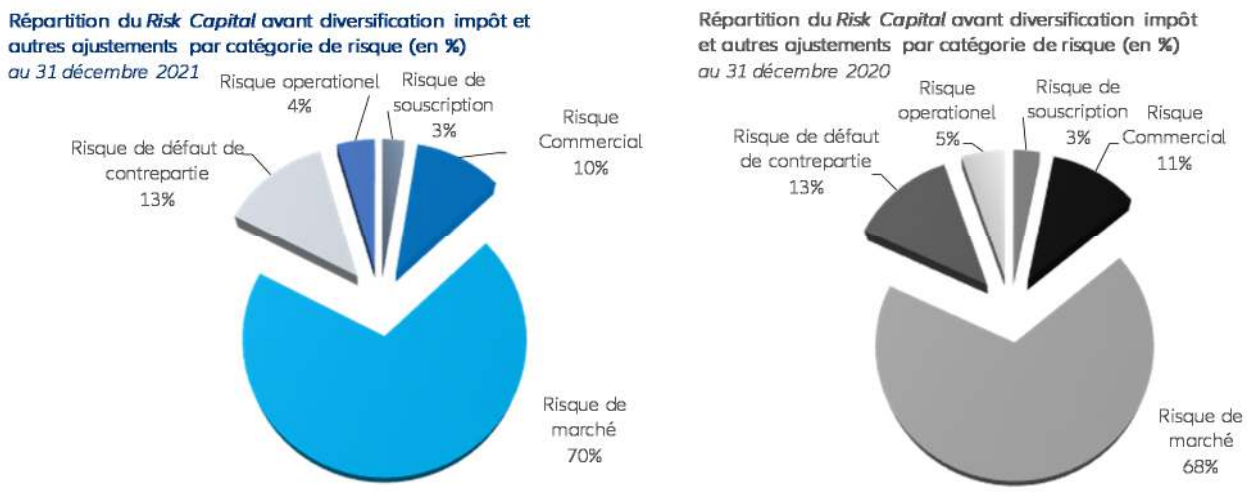

Figure 5 - Répartition du *Risk Capital* avant diversification, impôt et autres ajustements par catégorie

Allianz Vie est essentiellement exposée au risque de marché qui représente 70% du *Risk Capital* avant diversification en 2021 (cf. Section *E.2. Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*).

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz Vie évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans la Section *E.2. Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription Vie et au risque commercial

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz Vie propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en Assurance Vie comprenant des produits de retraite, d'épargne, de prévoyance et santé à une clientèle de particuliers, professionnels et d'entreprises. Elle est ainsi exposée aux :

- risque de souscription qui comprend :
  - le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité[4]) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraine une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (par exemple : les temporaires décès) ;
  - le risque de longévité (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entrainant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (par exemple : les rentes) ;
  - le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
  - le risque d'invalidité (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
- risque commercial qui comprend :
  - le risque de rachat (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats (par exemple : produits d'épargne) ;
  - le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2021, le *Risk Capital* Souscription après diversification entre sous-catégories de risques s'élève à 98 727 milliers d'euros et le *Risk Capital* Commercial après diversification entre sous-catégories de risques s'élève à 399 361 milliers d'euros.

La gamme de produits comprend des contrats de vie entière, temporaire décès, emprunteur, produits d'épargne, de frais médicaux, etc. ; ce qui l'expose en particulier aux risques de mortalité ou longévité et de rachat.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription Vie et risque commercial à travers le niveau des provisions techniques de chaque segment (épargne, prévoyance et santé).

C.1.2. Les techniques d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz Vie a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que la diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, du niveau de couverture type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription Vie dépend grandement des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en termes d'âge, statut fumeur/non-fumeur, catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription Vie.

[4] *Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.*

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau des spreads de crédit, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement d'Allianz Vie mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers, par exemple, les mécanismes de participation aux bénéfices – PB, les taux minimums garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont rattachés.

Au 31 décembre 2021, le *Risk Capital* Marché après diversification entre risques de marché s'élève à 2 677 938 milliers d'euros contre 2 606 009 milliers d'euros en 2020.

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraine la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats ; augmentation due à la pression compétitive.

Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- Les obligations à duration longue ou à *rating* faible au niveau de l'actif ;
- Les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz France, dont fait partie Allianz Vie, intègre la duration du passif et les taux minimums garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement entre les actifs et les passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la duration entre les éléments de l'actif et du passif à taux fixe et à taux variable. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

En années	2021	2020	Variation
Actifs	9,18	9,54	-0,36
Passifs	9,49	10,01	-0,53

Tableau 12 - Duration des actifs et passifs

b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le Modèle Interne d'Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Étant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads*, conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spread* de crédit.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur. Le portefeuille d'obligations à taux fixe d'Allianz Vie au 31 décembre 2021 comporte plus de 77% d'émissions dont la notation est supérieure à BBB, et est plus précisément constitué à 30% de AAA, 9% de AA et 9% de A-.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz Vie détiennent généralement des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. Le risque sur les actifs immobiliers est mesuré en fonction de leur concentration sur une zone géographique et selon la nature des investissements, s'il s'agit d'immobilier d'entreprise (bureaux, locaux commerciaux ou entrepôts) ou d'immobilier résidentiel.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs et des passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz Vie est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (en Dollars, par exemple).

Allianz Vie a mis en place une stratégie de couverture partielle du risque de change. Cette couverture est implémentée à l'aide d'instruments *Foreign Exchange Forward* qui couvrent des obligations à taux fixes et des investissements alternatifs. La partie du risque non couverte est constituée entre autres de devises de pays émergents.

f) Risque inflation

Allianz Vie est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison de la modélisation des frais de la compagnie. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits, et le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le Modèle Interne d'Allianz.

g) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz Vie mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Allianz Vie n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable d'identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis (MCR) et le capital de solvabilité requis (SCR), sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du Décret sur les IFT de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et d'Investissement d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC, un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

h) Informations concernant le portefeuille de prêts

Le volume de prêts est présenté dans la section relative au bilan économique (cf. Section *D.1. Actifs*).

C.2.2. La concentration des risques de marché

Le risque de concentration des risques de marché découle principalement du manque éventuel de diversité (privé/public, secteurs géographiques, secteurs d'activité, etc.) des émetteurs auxquels la compagnie est exposée. Un suivi est opéré par la revue régulière de la stratégie d'allocation des actifs, en cohérence avec les orientations définies en Politique d'Investissement.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

a) Description des techniques

Les techniques d'atténuation des risques de marché mises en œuvre par Allianz Vie sont divisibles en deux (2) catégories :

- en termes d'activité : les produits liés au fonds Euros font porter le risque de marché sur la compagnie contrairement aux produits liés aux fonds UC, qui font porter le risque sur le preneur d'assurance. En conséquence, les fonds Euros générant une plus grande exposition aux risques nécessitent une couverture en *Risk Capital* plus importante. Dans ce cas, les mesures d'atténuation des risques de marché passent par une réorientation du portefeuille de contrats vers les fonds UC au détriment des fonds Euros ;
- en termes financiers : les mesures d'atténuation font appel aux produits dérivés, essentiellement pour contrer le risque de taux (fluctuation et volatilité).

Les risques de marché sont aussi atténués sur certaines classes d'actifs en modifiant l'allocation du portefeuille.

b) Description des procédures de suivi

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché, telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque et les orientations stratégiques du Groupe Allianz ;
- une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance aux sensibilités.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des *scenarii* d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la Stratégie d'Allocation d'Actifs - SAA et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA

La Stratégie d'Allocation des Actifs - SAA d'Allianz Vie est orientée vers la recherche de la sécurité du bilan, de la maîtrise du *Risk Capital* et de la rentabilité sur fonds propres (ROE). Dans cette optique, la Direction des Investissements mène des actions sur trois (3) principaux points :

- piloter l'écart de duration. Le pilotage de la duration de l'actif est majeur. Il est effectué finement de sorte à maintenir le *gap* de duration dans les limites fixées par la gouvernance en veillant à ne pas allonger excessivement la duration du portefeuille et ainsi limiter une dérive du risque de *spreads* ;
- financer des investissements alternatifs avec des marges supplémentaires ;
- optimiser la consommation en capital et notamment maitriser les sensibilités financières coûteuses en *Risk Capital* (taux, actions, et *spread*).

Une couverture des risques financiers

Pour faire face à un environnement financier avec une forte volatilité des taux et des marchés actions, plusieurs actions ont été menées sur les principaux cantons d'Allianz Vie afin d'atténuer l'exposition aux principaux risques et contenir ainsi la sensibilité du ratio de solvabilité aux risques financiers.

C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-test* appliqué à Allianz Vie. Ces analyses de sensibilité sont partagées avec les responsables d'investissement et le *Top management* pour garantir une bonne connaissance des enjeux et s'assurer du respect de l'appétit au risque.

Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux composantes du ratio de solvabilité : fonds propres et *Risk Capital* en Modèle Interne.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100pdbs, baisse de -50pdbs et hausse de +100pdbs ;
- sensibilité à la hausse des *spreads* : hausse de +50pdbs des *Spreads* ;
- sensibilité à la baisse des marchés actions : baisse de -30% des marchés actions ;
- sensibilités combinées :
    - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et baisse des taux d'intérêts de -100pdbs ;
    - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et hausse des taux d'intérêt de +100pdbs.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2021, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz Vie sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

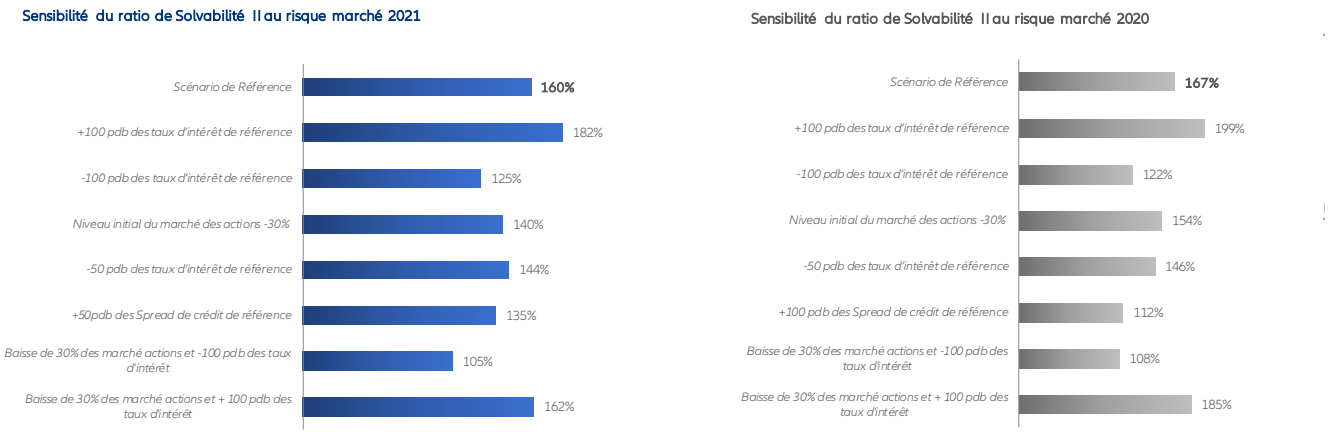

Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2021 et 2020

Le ratio de solvabilité prudentielle de 160% au 31 décembre 2021 est supérieur aux seuils minima fixés par la réglementation ainsi que par le Groupe Allianz.

Le scénario de stress le plus impactant est le scénario combiné « choc à la baisse des taux (-100bps) et des marchés action (-30%) ». En effet, ce dernier impacte à la baisse le ratio de solvabilité de 55 points de pourcentage.

	2021	Variation	
Base	160%		
Taux d'intérêt +100pdbs	182%	22	ppts.
Taux d'intérêt -100pdbs	125%	-35	ppts.
Marché des actions -30%	140%	-20	ppts.
Taux d'intérêt -50pdbs	144%	-16	ppts.
Spread de crédit +100pdbs	135%	-25	ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'intérêt -100bps	105%	-55	ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'interet +100bps	162%	2	ppts.

Tableau 13 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché

C.2.5. Dépendance entre risques de marché

Le Modèle Interne d'Allianz Vie, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risque de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de marché.

Certains des portefeuilles de la compagnie entrent dans la définition des fonds cantonnés réglementaires. Pour ceux-ci, et conformément à la réglementation en vigueur (Directive Solvabilité II, Article 111 paragraphe 1.h), le Modèle Interne d'Allianz Vie prend en compte des restrictions de diversification pour ne pas diversifier les risques de ces cantons réglementaires avec les risques des autres portefeuilles de la compagnie.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients, etc.). Le risque lié à la modification des *spreads* de crédit des expositions est géré dans le module de risques de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux (2) sous risques :

- le « risque de contrepartie », lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain », lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz (*Credit Risk Platform* – CrisP) regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du Modèle Interne d'Allianz Vie. Contrairement à la Formule Standard, le Modèle Interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique non nul.

Les principales expositions du risque de crédit d'Allianz Vie sont les suivantes :

Placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré)

Les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'État, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés.

Créances sur les réassureurs

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz Vie (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop important, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz Vie détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne nos partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2021, le *Risk Capital* de défaut de contrepartie avant diversification avec les autres risques est de 495 700 milliers d'euros contre 490 205 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le Modèle Interne d'Allianz utilisé par Allianz Vie, par la Direction des Risques, elle est mesurée en termes de besoin de capital (*Risk Capital*).

L'exposition d'Allianz Vie aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques d'Allianz France et particulièrement au travers du *reporting* trimestriel du *Risk Capital* (*Risk Capital Committee*) et de la solvabilité (*Risk Committee*). Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz France, se reporter à la Section *B. Système de gouvernance*.

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- la mise en place d'une Politique d'Investissement : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement, et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;
- la mise en place de limites de risque : afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz Vie sont réalisés régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz Vie ;
- l'utilisation de modèles de notation : la principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz dispose de trois (3) modèles de notation qui sont utilisés par Allianz Vie :
- *Public Rating Plus – PR+* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC - *Through-the-cycle* et PIT - *Point-in-time* appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
- modèle de notation interne d'Euler Hermes, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basé sur l'approche PIT ;
- modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- l'utilisation de collatéraux : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des *scenarii* ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz Vie ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons. Ces projections de flux de trésorerie prennent principalement en compte les flux financiers (tels les coupons reçus ou à recevoir, ou le remboursement des obligations arrivant à échéance) et les flux assurantiels (primes, prestations à payer, recours…).

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz Vie ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires. A noter également qu'Allianz Vie accepte un risque de liquidité porté par Génération Vie au titre d'Unités de Compte - UC relatives à des investissements immobiliers commercialisés pour 155 millions d'euros.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier d'Allianz Vie est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

L'analyse quotidienne par les services de trésorerie des besoins en ressources liquides à court terme est complétée par :

- la mise en place d'une stratégie d'allocation d'actifs qui a pour objectif d'assurer une part importante d'actifs liquides dans les portefeuilles et permet également de prévoir des capacités accrues de liquidité en cas d'événements peu probables. Elle interagit avec l'établissement de limites de risque, visant à cadrer le risque de liquidité sur des portefeuilles ou des classes d'actifs particulièrement sensibles ;
- la gestion actif-passif qui vise à mitiger le risque de liquidité sur les besoins à moyen-long terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances) ;
- une étude trimestrielle tenant compte des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, évaluant les capacités des contre-mesures disponibles, analysant différents scénarios de stress (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et mesurant un ensemble d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité ;
- un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entrainant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2021, la valorisation des EPIFP s'élève à 81 824 milliers d'euros.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles directes ou indirectes qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures de personnel ou systèmes internes, ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques stratégiques.

Au sein du Secrétariat Général dans l'Unité Transformation, Opérations et Résilience d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'auto-évaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour y remédier, améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- l'analyse de *scenarii*, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de Contrôle Interne, garante d'une bonne maitrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la Section *B. Système de gouvernance*.

Le *Risk Capital* d'Allianz Vie correspondant au risque opérationnel, après diversification avec les autres risques, est de 173 millions d'euros en 2021 contre 202 millions d'euros en 2020 (cf. Section *C.5.2. Changements importants au cours de la période*).

Un scénario type Covid-19 a été intégré mais l'impact reste négligeable sur le *Risk Capital* correspondant au risque opérationnel.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz Vie au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz Vie mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et déploie un dispositif de Contrôle Interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels des risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour toute évaluation des risques résiduels dépassant le niveau d'appétence aux risques, un plan d'atténuation ou de remédiation est mis en œuvre, soit en agissant sur les facteurs de risque, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit une combinaison des deux (2) approches. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la Section *B. Système de gouvernance*.

Le Groupe Allianz a défini un cadre méthodologique unique pour la maitrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, l'évaluation et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels, les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ainsi que l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles avérées. Ce cadre s'appuie sur un progiciel : ORGS - *Operational Risk and Governance System*.

Le Groupe Allianz dispose d'une vision partagée de ces informations permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités qui le composent et dont fait partie Allianz Vie

Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que :

- les risques opérationnels liés à l'activité ;
- les risques liés à la fraude interne ou externe ;
- les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations ;
- les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale.

Une vision synthétique des profils de risques des entités d'Allianz France (*Risks HeatMap*), dont fait partie Allianz Vie, complète ce suivi. Il s'agit d'une vision globale des risques financiers et non financiers élaborée conjointement avec la Direction des Risques. La Direction du Contrôle Interne d'Allianz France, en charge de l'évaluation des risques non-financiers, réalise une synthèse des évaluations de huit (8) catégories de risques (Conformité, Risques Opérationnels (Assurance), RH & Autres risques Opérationnels, *Asset Management*, IT, Juridique, Fiscalité, *Reporting* Financiers) basée sur le *scoring* de différents critères et s'appuyant sur les contributions d'experts sur chaque catégorie.

L'ensemble de ces indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d' Allianz Vie, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d' Allianz Vie.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz Vie bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale d'Allianz Vie pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

Des travaux sont réalisés chaque année dans le cadre de la gouvernance du Modèle Interne, pour obtenir la confirmation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz Vie Cette confirmation est obtenue par une revalidation périodique des composants du modèle, en fonction de la hiérarchisation du modèle.

En ce qui concerne les composants centraux, les propriétaires de modèles locaux doivent formaliser une évaluation du caractère approprié, basée sur les activités spécifiées dans les directives de validation spécifiques au modèle dédiées à chaque module, dont celui des risques opérationnels. Cette évaluation des composants centraux est formalisée dans un rapport de validation local (*Local Suitability Assessment* - LSA) et s'insère ainsi dans les activités de gouvernance et de l'évaluation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz Vie.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz Vie sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à dire d'expert. Ces catégories de risques sont ensuite utilisées pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le Modèle Interne d'Allianz Vie.

Les évaluations de chacune des catégories sont effectuées au niveau d'Allianz France et sont basés sur trois (3) paramètres : (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et, (iii) le sigma (épaisseur de la distribution de sévérité).

Level 1 Risk Category	Level 2 Risk Category	*Risk Capital* 2021 (en millions d'Euros)	*Risk Capital* 2020 (en millions d'Euros)	*Weight*	Variation 2020/2021 (en millions d'Euros)	Variation 2020/2021 (%)
Execution Delivery and Process Management	Monitoring and Reporting	140,5	141,1	19,0%	-0,6	-0,4%
External Fraud	System Security	137,2	137,4	18,5%	-0,2	-0,2%
Clients Products and Business Practices	Improper Business or Market Practices	135,1	135,1	18,2%	0,0	0,0%
Execution Delivery and Process Management	Transaction Capture, Execution & Maintenance	84,8	52,5	11,4%	32,3	61,6%
Business Disruption and Systems Failures	Systems Failures	47,5	59,8	6,4%	-12,3	-20,6%
Internal Fraud	Theft and Fraud	44,5	44,5	6,0%	0,0	0,1%
Clients Products and Business Practices	Defective Products	43,0	43,0	5,8%	0,0	0,1%
Execution Delivery and Process Management	Suppliers	36,6	36,8	4,9%	-0,2	-0,6%
Clients Products and Business Practices	Suitability ...(includ. Advisory Activity)	34,5	34,0	4,7%	0,5	1,5%
Execution Delivery and Process Management	Contractual customer documents	12,9	12,9	1,7%	0,0	-0,2%
Business Disruption and Systems Failures	Transportation and other Disruption	12,9	12,9	1,7%	0,0	0,1%
Employment Practices and Workplace Safety	Workplace Safety	11,7	0,0	1,6%	11,7	0,0%
Internal Fraud	System Security	0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Clients Products and Business Practices	Trade Counterparties	0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
External Fraud	Theft and Fraud	0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total		741,3	709,9	100%	31,3	4,4%

Tableau 14 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel d'Allianz France

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz Vie pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (e.g. projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. Section *B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de la solvabilité*).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz Vie auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients, ou (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Allianz Vie gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

Enfin, la Direction des Risques travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.7. Autres informations

En 2021, un dossier de demande d'approbation de trois (3) changements de modèle majeurs a été déposé auprès du collège des superviseurs et approuvé. Ces changements ont peu d'impact sur la solvabilité d'Allianz Vie (cf. Section *C.2.1.g) Changements importants au cours de la période*).

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque d'Allianz Vie n'est à reporter.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz Vie :

- juste valeur mesurée par référence à un marché actif : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
  - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
  - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou,
  - l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.
Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.
Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

- placements financiers : + 8 185 784 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux (2) normes (principalement au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- immobilisations corporelles pour usage propre : + 180 720 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux (2) normes ;
- prêts et prêts hypothécaires : + 127 356 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux (2) normes ;
- provisions techniques cédées : + 86 944 milliers d'euros dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS.
- impôts différés actifs : + 77 143 milliers d'euros dus à l'absence d'impôts différés en normes françaises ;
- actifs incorporels : - 49 025 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles en MVBS ;
- frais d'acquisition : - 14 194 milliers d'euros dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;

En milliers d'Euros	2021	2020	Variation
Impôts différés actifs	77 143	792	76 351
Immobilisations corporelles pour usage propre	380 944	359 588	21 356
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	54 535 580	58 591 097	-4 055 516
Immobilier (autre que pour usage propre)	562 569	551 123	11 446
Participations	5 818 064	5 559 656	258 408
Actions	780 154	536 913	243 241
Actions cotées	464 180	358 320	105 861
Actions non cotées	315 974	178 593	137 381
Obligations	38 273 546	44 227 905	-5 954 359
Obligations d'Etat	21 684 551	24 219 862	-2 535 311
Obligations de sociétés	16 588 351	19 977 568	-3 389 217
Titres garantis	644	30 475	-29 831
Fonds d'investissement	9 047 443	7 345 121	1 702 322
Produits dérivés	53 800	370 376	-316 575
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	4	4	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	18 178 529	16 810 438	1 368 091
Prêts et prêts hypothécaires	2 832 045	2 801 895	30 150
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 575 558	2 528 123	47 435
Avances sur polices	256 487	273 772	-17 285
Provisions techniques cédées	251 839	200 448	51 391
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indéxés	251 839	200 448	51 391
Santé similaire à la vie	208 282	180 469	27 813
Vie hors santé, UC ou indexés	43 558	19 979	23 578
Dépôts auprès des cédantes	344 084	356 500	-12 416
Créances nées d'opérations d'assurance	939 300	1 131 646	-192 346
Créances nées d'opérations de réassurance	15 493	11 282	4 211
Autres créances (hors assurance)	757 832	550 928	206 904
Trésorerie et équivalent trésorerie	200 077	245 801	-45 725
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	48	336	-288
Actifs	78 512 915	81 060 752	-2 547 837

Tableau 15 - Liste des Actifs

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail, se référer à la Section *D.2. Provisions techniques*.

D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dits d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.
En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.
Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au Contrôle Interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.4. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.
En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.
Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au Contrôle Interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.
Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.
Dans les comptes sociaux, le périmètre s'étend ainsi à :

- toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ;
- toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.
En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.
Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- à l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un modèle interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par

résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.
En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaitre une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédent la date d'arrêté ;
- il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrir tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etat qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des *Asset Backed Securities* - ABS et des *Mortgage Backed Securities* - MBS.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.
Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.
Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de *Private Equity*.
En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaitre une moins-value latente dite durable.
Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne – *mark-to-model* – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.
En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés se fait en fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivés négociés sur :

- le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (*swap,* contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).
Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif.
Sous Solvabilité II, les droits de souscription[5] et les dérivés embarqués dans les obligations structurées[6] sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

D.1.5. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.
En normes françaises et en Solvabilité II, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

D.1.6. Impôts différés actifs

En normes Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des retraitements fiscaux appliqués dans le passé et dans le futur pour cet élément bilanciel).
Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

D.1.7. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.
En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

---

[5] Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

[6] Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.8. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.
En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.
Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

D.1.9. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.
En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.
Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.10. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler

Les Primes Acquises Non Emises - PANE sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler - PAA sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.
En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.
Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities* - BEL) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.
En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.
Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.11. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).
En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).
En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.13. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.
En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II, ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.
Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues :

	2021			2020		
En milliers d'Euros	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**2 734 809**	**2 526 576**	**19 867**	**2 595 699**	**2 415 230**	**19 851**
Assurance Santé	2 201 534	2 011 684	15 541	2 159 229	2 004 800	15 851
Reassurance Santé - SLT	533 275	514 892	4 327	436 469	410 430	4 000
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	**49 777 678**	**49 734 071**	**405 031**	**53 678 992**	**53 659 012**	**491 639**
Assurance avec participation aux bénéfices	43 230 110	43 186 503	351 909	46 635 164	46 615 185	427 355
Reassurance Vie	6 547 568	6 547 568	53 122	7 043 827	7 043 827	64 284
Provisions techniques UC ou indexés	**17 030 994**	**17 030 994**	**138 177**	**15 660 436**	**15 660 436**	**143 546**
Assurance liée à des unités de comptes	17 030 994	17 030 994	138 177	15 660 436	15 660 436	143 546

Tableau 16 - Provisions techniques par LoB

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le *Best Estimate*

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur des provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance. Elle est calculée comme la somme de la meilleure estimation des engagements du passif (ou *Best Estimate Liabilities* - BEL) et d'une marge pour risque (ou *Market Value Margin* – MVM).
La Fonction Actuarielle au sein d'Allianz Vie est responsable de la valorisation des provisions techniques. La méthodologie utilisée pour la valorisation des risques techniques est basée sur la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance. Ainsi, lors de l'évaluation de la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance, les critères suivants sont pris en compte :

- le degré d'homogénéité des risques dans les contrats modélisés ;

- la variété des sous-jacents qui composent le risque ;
- la manière dont ces sous-jacents sont liés entre eux ;
- le niveau d'incertitude (dans quelle mesure les flux de trésorerie futurs peuvent être prédits) ;
- la fréquence et la gravité du risque ;
- l'écoulement des règlements de sinistres ;
- la provenance du *business* (affaires directes ou réassurance) ;
- tout instrument utilisé pour atténuer les risques.

Les modèles de projection utilisés pour le calcul *Best Estimate* prennent en compte les éléments suivants :

- l'interdépendance des flux de trésorerie futurs (ou *cash flows*) ;
- le potentiel impact des décisions futures de gestion sur les flux de trésorerie futurs ;
- l'impact asymétrique des risques sur la valeur des flux de trésorerie, en particulier si les contrats comprennent des options et garanties incorporées ou s'il y a des contrats de réassurance complexes ;
- le comportement dynamique des assurés intégré dans le modèle qui induit une valeur de l'option de rachat ;
- l'utilisation d'instruments complexes pour atténuer les risques.

a) Best Estimate Liabilities - BEL

Les valeurs des BEL sont calculées pour tous les contrats en portefeuille à la date de clôture. Ainsi, le calcul des BEL inclut uniquement les *cash-flows* entrants et sortants des contrats d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant en vision *run-off*.
Les flux futurs comprennent :

- les flux entrants :
  - les primes futures (sous certaines conditions) ;
  - les créances de subrogations ;
  - les reprises éventuelles de provisions résiduelles au terme de la projection ;
  - autres éléments éventuels ;
- les produits financiers liés aux placements ne sont pas directement pris en compte comme des flux dans l'évaluation des provisions techniques *Best Estimate* ; ils interviennent indirectement via la participation aux bénéfices et les flux de prestations ;
- les flux sortants peuvent être séparés en trois (3) catégories :
  - prestations versées aux assurés ;
  - frais engendrés par la gestion des engagements ;
  - autres éléments de flux de trésorerie tels que le paiement d'impôts imputés aux assurés.

Les contrats du portefeuille comprennent :

- les contrats de Prévoyance collective (hors Emprunteur) et de Santé individuelle, ainsi qu'une part de la Prévoyance individuelle : ils sont considérés comme renouvelables annuellement (les conditions tarifaires de ces contrats étant négociées à chaque renouvellement) ;
- les contrats de Prévoyance individuelle ;
- les contrats de Prévoyance collective Emprunteur : leurs conditions sont déterminées à la souscription initiale du contrat et restent valides toute la durée du prêt (les primes futures liées à un contrat en stock sont ainsi projetées sur toute la durée du contrat).
- les contrats d'Epargne et de Retraite individuelle et collective.

Tous les montants futurs sont actualisés au taux d'actualisation en vigueur à la date d'évaluation.

b) Utilisation de méthodes alternatives

Ajustement de volatilité :
Le Groupe Allianz dont fait partie Allianz Vie a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues LTGA- *Long-Term Guarantees Assessment*). Cet élément contracyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise de liquidité obligataire sur le passif.
Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S.22.01.21)

c) Niveau d'incertitude lié aux BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

La sensibilité des provisions techniques à des changements dans les hypothèses clés est testée. Le test de sensibilité est effectué à partir d'hypothèses alternatives sur le portefeuille de contrats en cours. Pour chaque test de sensibilité, les hypothèses clés sont changées par rapport aux valeurs du scénario central. La modification des hypothèses est appliquée à la date d'évaluation. Les tests de sensibilité sont effectués sur les BEL et les Options & Garanties.

En milliers d'euros	2021				2020			
	Meilleure estimation totale brute	Option et Garanties	Marge de risque	Provisions techniques Brutes	Meilleure estimation totale brute	Option et Garanties	Marge de risque	Provisions techniques Brutes
Scénario central	**68 797 585**	**745 896**	**563 076**	**70 106 557**	**70 564 484**	**1 370 642**	**655 036**	**72 590 162**
Taux sans risque +100pdb	-4 793 498	75 337	-	-4 718 160	-4 751 077	-588 101	-	-5 339 178
Taux sans risque -100pdb	5 063 509	898 782	-	5 962 291	6 189 219	615 871	-	6 805 090
Taux sans risque +50pdb	-2 669 515	181 609	-	-2 487 906	-2 324 878	-491 632	-	-2 816 510
Taux sans risque -50pdb	2 266 264	531 807	-	2 798 072	3 093 911	93 672	-	3 187 583
+20% en valeur immobilière	581 273	-38 538	-	542 734	785 271	-140 336	-	644 935
-20% en valeur immobilière	-618 901	76 659	-	-542 242	-594 726	-41 028	-	-635 753
+20% en action	2 100 511	-49 638	-	2 050 873	2 038 896	-116 353	-	1 922 542
-20% en action	-2 089 475	75 679	-	-2 013 796	-1 847 025	-52 746	-	-1 899 771
+50% en action	5 420 364	-247 207	-	5 173 157	5 046 682	-202 305	-	4 844 376
-50% en action	-5 523 410	601 830	-	-4 921 580	-4 848 723	177 131	-	-4 671 591
Augmentation dans la volatilité des Swaption +25%	-	402 171	-	402 171	-	328 070	-	328 070
Diminution dans la volatilité de Swaption -25%	-	-304 273	-	-304 273	-	-244 616	-	-244 616
Augmentation dans la volatilité des actions +25%	-	189 597	-	189 597	-	203 824	-	203 824
Diminution dans la volatilité des actions -25%	-	-142 843	-	-142 843	-	-172 552	-	-172 552
Taux Forward Ultime -200pdb	918 071	90 199	-	1 008 271	1 034 821	226 660	-	1 261 481
Taux de cession +10%	14 836	-24 411	-	-9 575	-5 247	-55 155	-	-60 402
Taux de cession -10%	-14 265	14 973	-	708	7 112	48 957	-	56 069
Frais de maintenance +10%	228 429	80 272	-	308 701	400 476	-102 838	-	297 637
Frais de maintenance -10%	-191 148	-107 838	-	-298 986	-311 275	20 314	-	-290 961
Inflation de frais de maintenance +1%	573 560	36 416	-	609 976	595 617	-65 499	-	530 118
Mortalité +15% pour produits avec risque de décès	-42 012	-127 310	-	-169 321	9 804	-104 016	-	-94 212
Mortalité +5% pour produit avec risque de morbidité	-	-	-	-	56 540	-98	-	56 442
Mortalité -20% pour produit avec risque de longévité	47 064	31 230	-	78 294	117 779	-23 142	-	94 637
Risque Spread de crédit +100pdb	-2 999 405	744 357	-	-2 255 048	-3 528 465	191 179	-	-3 337 285
Risque Spread de crédit -100pdb	3 637 355	-741 915	-	2 895 440	4 198 370	-56 395	-	4 141 976
Ad-hoc A	2 031 076	418 164	-	2 449 240	-	-	-	-
Ad-hoc B	-	-	-	-	-	-	-	-
Ad-hoc C	-	-	-	-	-	-	-	-

**Coût du Capital*

Tableau 17 - Résultat des tests de sensibilité sur les BEL

Le niveau d'incertitude de la qualité des données pour les garanties de Prévoyance collective est supérieur au niveau d'incertitude sur les autres types de garanties, du fait de l'importance des données délégataires sur ce périmètre. Les analyses de mouvement trimestrielles permettent de sécuriser la qualité des provisions calculées.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge pour risque

Conformément à l'Article 77 de la Directive Solvabilité II, quand les risques ne sont pas couvrables (non-*hedgeables*), une marge pour risque est exigée. Dans le cas contraire, lorsque les risques sont considérés couvrables (*hedgeables*), les provisions techniques correspondent à la juste évaluation de la couverture financière répliquant parfaitement les flux d'assurance relatifs aux engagements. De ce fait, aucune marge pour risque n'est exigée pour les risques couvrables.

Le calcul du coût d'immobilisation du capital – *Cost of Capital - CoC* – est, donc, requis pour les risques non-couvrables : risques de souscription (y compris inflation) et risques opérationnels qui ne peuvent être transférés sur des marchés de capitaux. Allianz Vie considère que le risque de crédit lié à la réassurance est complétement couvert et donc exclu du calcul de la marge pour risque.

La diversification des risques entre LoB est reflétée dans le calcul de la marge pour risque. Comme autorisé par l'Article 58 des Actes Délégués, Allianz Vie utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la marge pour risque. Allianz Vie a décidé de mettre en œuvre pour l'évaluation simplifiée des SCR futurs, la méthode 2 telle que décrite à la section TP 5.35 des Spécifications Techniques (sur les risques listés ci-avant). Concernant les risques de mortalité, mortalité calamité et opérationnel, l'inducteur est le montant des réserves. Pour les risques de morbidité et morbidité calamité, il s'agit des réserves des produits Prévoyance et pour le risque de coûts, les coûts de gestion. Sur le risque de longévité, il s'agit des réserves de la Retraite individuelle et collective en phase d'accumulation et de rente.

D.2.3. Réassurance

Conformément à l'Article 77 de la Directive Solvabilité II, la BEL est calculée brute de réassurance, sans déduction des parts cédées au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, celles-ci étant calculées séparément.
La valeur des provisions cédées est calculée en conformité avec les limites des contrats d'assurance et de réassurance.
Pour la réassurance non-proportionnelle, les *cash flows* cédés ne sont pas calculés dans le modèle ; ils sont valorisés dans un outil Excel sur la base de projection des résultats futurs déduits des résultats de réassurance historiques.
Le calcul des BEL nettes est ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie, ajustement basé sur une estimation de la probabilité de défaut et de la perte moyenne qui en résulterait. Le risque de défaut des contreparties (CDA) est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité.
La méthode d'évaluation retenue par Allianz Vie est la méthode simplifiée visée à l'Article 81 de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II, pour un réassureur et un groupe de risque homogène :

$$Adj_{CD} = -\max\left[(1-50\%) * BE_{rec}^{7} * Dur^{8} * PD^{9} / (1-PD) ; 0\right]$$

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des contrats de réassurance. Les flux de trésorerie comprennent ainsi les paiements relatifs à l'indemnisation des sinistres et des sinistres en suspens.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques sous Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée dans le cadre de la Directive Solvabilité II ;
- la prise en compte d'hypothèses économiques et financières intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des engagements en Solvabilité II (le coût des garanties offertes aux assurés est valorisé par une approche stochastique en Solvabilité II avec prise en compte des interactions actif / passif mais non pris en compte en norme locale) ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

En milliers d'Euros	2021	2020	Variation
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	52 937 385	56 786 180	-3 848 795
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 754 676	2 615 549	139 127
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation	2 734 809	2 595 699	139 110
Marge de risque	19 867	19 851	17
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	50 182 709	54 170 631	-3 987 921
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation	49 777 678	53 678 992	-3 901 314
Marge de risque	405 031	491 639	-86 608
Provisions techniques UC ou indexés	17 169 172	15 803 982	1 365 190
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation	17 030 994	15 660 436	1 370 559
Marge de risque	138 177	143 546	-5 369
Autres provisions techniques			
Passifs techniques	70 106 557	72 590 162	-2 483 605

Tableau 18 - Provisions techniques en normes Solvabilité II

[7] *« BE_{rec} » correspond aux provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance souscrits auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.*

[8] *« Dur » correspond à la duration modifiée des provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.*

[9] *« PD » correspond à la probabilité de défaut de cette contrepartie au cours des douze (12) prochains mois.*

D.2.5. Informations Complémentaires

a) Changements importants dans les hypothèses

Il n'y a aucun changement majeur dans la méthodologie d'évaluation des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente. Les hypothèses sont suivies dans le cadre de gouvernance du *Technical Approval Committee*.

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

- autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessous : un écart de +1 275 001 milliers d'euros est principalement dû à l'intégration de la part des minoritaires relatif à la transparisation des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- impôts différés passifs : un écart de - 8 712 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
  - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises (hors cas particuliers) ;
  - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit : un écart de + 32 521 milliers d'euros relatif à l'écart de valorisation MVBS ;
- passifs éventuels : un écart de + 16 975 milliers d'euros, dû au fait que ces passifs ne sont valorisés qu'en MVBS ;
- produits dérivés : un écart de + 82 749 milliers d'euros dû à la valorisation MVBS.

Les catégories d'autres passifs présentés dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

En milliers d'Euros	2021	2020	Variation
Passifs éventuels	16 975	18 653	-1 678
Provisions autres que les provisions techniques	135 636	135 113	523
Provision pour retraite et autres avantages	56 910	60 176	-3 266
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	129 056	130 276	-1 220
Impôts différés passifs	792	87 256	-86 464
Produits dérivés	111 035	5 806	105 230
Dettes envers les établissements de crédit	49 815	447 369	-397 554
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	151 735	209 399	-57 665
Dettes nées d'opérations d'assurance	332 533	327 228	5 305
Dettes nées d'opérations de réassurance	114 863	84 271	30 592
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	146 094	98 368	47 726
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	1 831 900	1 439 500	392 400
Autres passifs	**3 077 344**	**3 043 416**	**33 929**

Tableau 19 - Liste des Autres Passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.
Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.
En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique. Dans certains cas, les provisions reconnues en normes françaises sont incluses dans d'autres postes du bilan en valeur économique.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- avantages à long terme tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ;
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- régime à prestations définies : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.
En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.
En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).
Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section *D.1.6. Impôts différés actifs.*

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent.
En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.
Sous Solvabilité II, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisés sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.
En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur Primes Acquises Non Emises – PANE et Primes A Annuler – PAA.
Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.
En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.
La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.
En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.
En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Allianz Vie n'a pas recours à des méthodes de valorisation alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section *D. Valorisation à des fins de solvabilité.*

GESTION DU CAPITAL

E

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz Vie est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Allianz Vie calcule le montant économique de fonds excédentaires conformément à la réglementation. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz Vie veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de *scenarii* de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

La prise en considération des besoins en fonds propres et des risques associés est effectuée dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Vie est déclinée de la Politique de Gestion du Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz Vie et leur classification respective en niveaux :

	2021				
En milliers d'Euros	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	**5 016 870**	**5 016 870**	**-**	**-**	**-**
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	643 054	643 054	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 615	1 615	-	-	-
Fonds excédentaires	1 098 650	1 098 650	-	-	-
Réserve de réconciliation	3 273 550	3 273 550	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	77 143				77 143
Fonds propres auxiliaires	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**5 094 013**	**5 016 870**	**-**	**-**	**77 143**
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**5 016 870**	**5 016 870**	**-**	**-**	**-**

Tableau 20 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2021

	2020				
En milliers d'Euros	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	**5 146 382**	**5 146 382**	**-**	**-**	**-**
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	643 054	643 054	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 615	1 615	-	-	-
Fonds excédentaires	1 060 995	1 060 995	-	-	-
Réserve de réconciliation	3 440 718	3 440 718	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	792				792
Fonds propres auxiliaires	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**5 147 174**	**5 146 382**	**-**	**-**	**792**
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**5 146 382**	**5 146 382**	**-**	**-**	

Tableau 21 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2020

Le montant de *surplus fund* (aussi appelé fonds excédentaires) reporté dans les tableaux ci-dessus correspond au *surplus fund* issu de la PPE.

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la Section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*) et d'autre part des passifs subordonnés ;
- **fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz Vie, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- **le niveau 1 (ou *Tier 1*)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continument et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- **le niveau 2 (ou *Tier 2*)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- **le niveau 3 (ou *Tier 3*)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz Vie présente donc des fonds propres de qualité, puisque constitués à 98,49% de fonds propres de base de niveau 1 non restreints.

a) Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans (débutant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2025).

Il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

En milliers d'Euros	2021	2020	Variation
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	5 329 013	5 427 174	-98 161
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-235 000	-280 000	45 000
Autres éléments de fonds propres de base	-1 820 463	-1 706 456	-114 006
Réserve de réconciliation	**3 273 550**	**3 440 718**	**-167 168**

Note : La réserve de capitalisation est enregistrée en « réserve de réconciliation » et reportée comme telle dans les QRT.

Tableau 22 - Détail de la réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz Vie.

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent d'actif sur passif aux fonds propres de base d'Allianz Vie sur l'année courante :

En milliers d'Euros	2021	2020	Variation
Excédent d'actif sur passif	5 329 013	5 427 174	-98 161
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-235 000	-280 000	45 000
Excédent d'actif sur passif après ajustement	**5 094 013**	5 147 174	-53 161
Dettes subordonnées			
Fonds propres de base	**5 094 013**	5 147 174	-53 161
Fonds propres auxiliaires			
Fonds propres disponibles	**5 094 013**	5 147 174	-53 161

Les fonds propres economiques d'Allianz Vie ont légèrement diminué principalement sous l'effet du paiement des dividendes de 2020 en 2021, d'une libération de capital de 100 millions d'euros et des impacts économiques liés à la hausse de l'inflation.

Tableau 23 - Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2021 et 2020

Les fonds propres sont passés de 5 147 millions d'euros en 2020 à 5 094 millions d'euros en 2021.

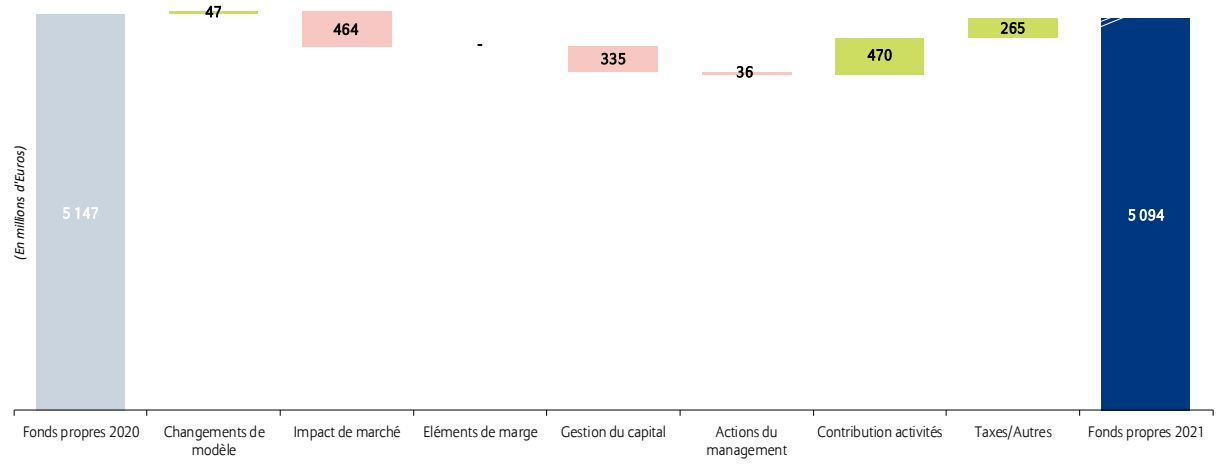

Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021

E.1.4. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes à travers :

- la revalorisation des actifs de placement en valeur de marché ;
- l'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- l'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- l'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d'une marge pour risque ;
- la prise en compte de la fiscalité différée.

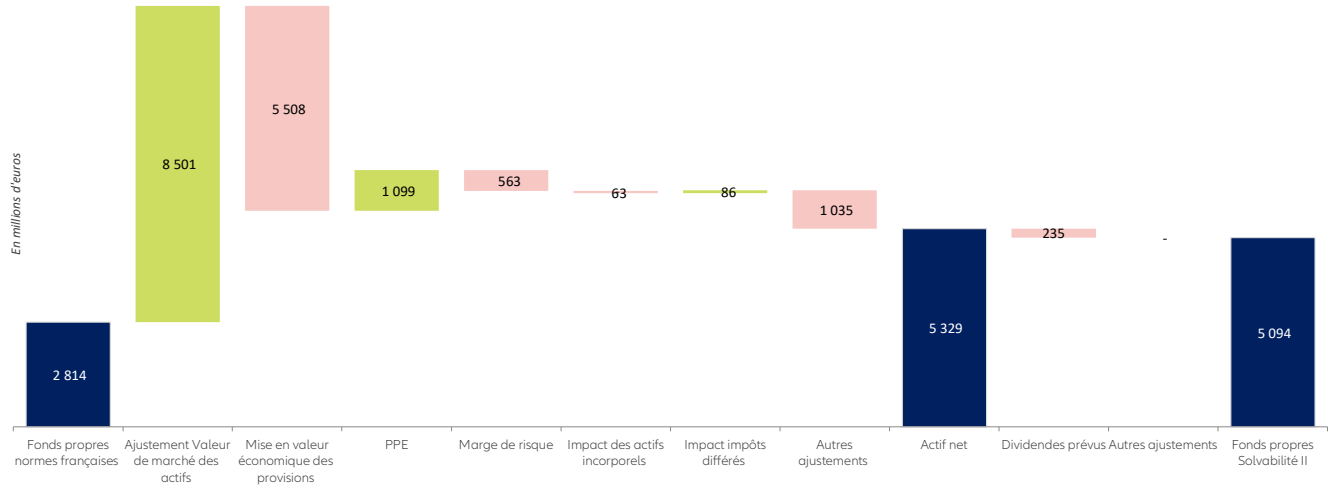

Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2021

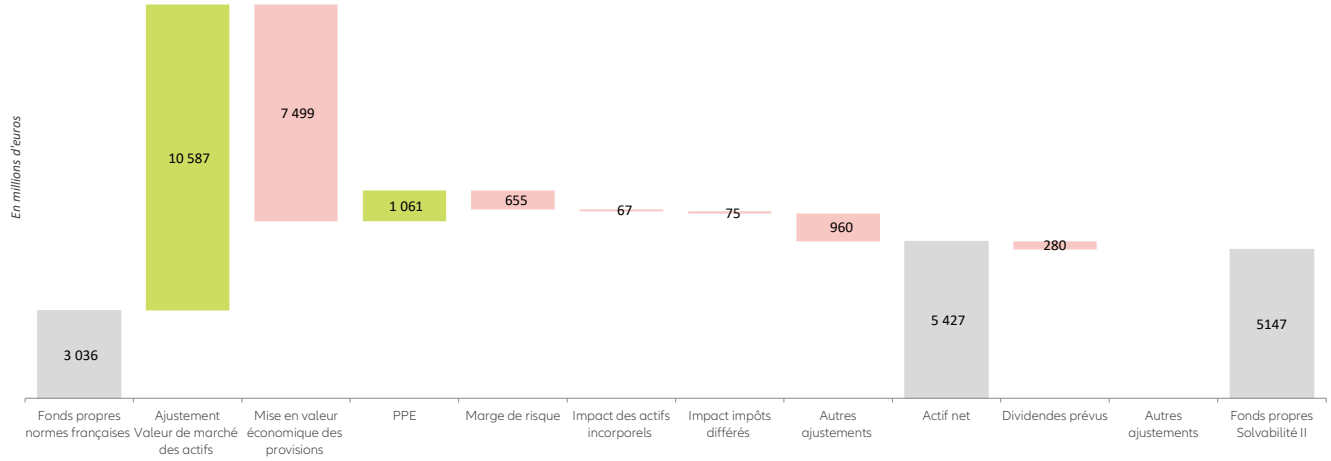

Figure 9 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2020

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiquée dans la Section *D. Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Allianz Vie ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale plus une marge tampon de volatilité adéquate définie au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé (au-delà du ratio de solvabilité cible) pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz Vie ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué[10].

E.1.7. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés de l'ensemble de ses éléments de fonds propres : principalement des fonds propres de base de niveau 1 non restreints et un faible montant de fonds propres de niveau 3. (cf. Section *E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*).

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section *E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux (2) niveaux de capitaux minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2021, le SCR est de 3 184 640 milliers d'euros et le montant du MCR est de 1 394 092 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle. En revanche, le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un Modèle Interne.

Le capital de solvabilité requis évalué en Modèle Interne est réparti par catégorie de risques (incluant un effet diversification au sein de chaque catégorie) dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

[10] *L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés ; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.*

En milliers d'euros	2021	2020	Variation
Risque de souscription	98 727	121 243	-22 515
Risque Commercial	399 361	413 512	-14 151
Risque de marché	2 677 938	2 606 009	71 929
Risque de défaut de contrepartie	495 700	490 205	5 495
Risque operationel	172 796	201 604	-28 808
Total *Risk Capital* avant diversification impôt et ajustements	**3 844 522**	**3 832 573**	**11 949**
IM - Capital Buffer	192 385	242 387	-50 003
Fonds propres cantonnés	10 471	8 520	1 951
Diversification	-716 961	-693 554	-23 407
Impôt différés	-145 776	-314 283	168 507
Total *Risk Capital* diversifié	**3 184 640**	**3 075 643**	**108 996**
SCR	**3 184 640**	**3 075 643**	**108 996**

Tableau 24 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR

La hausse constatée entre 2020 et 2021 s'explique principalement par l'évolution du marché :

- augmentation de taux d'intérêts (+57bps sur les taux de maturité 10 ans et +54bps sur les taux de maturité 20 ans) ;
- augmentation du marché Actions (+27% sur l'indice S&P500 et +21% sur l'indice EuroStoxx) ;
- réduction des *spreads* (-12bps sur les *Govies,* -21bps sur les *Corporates* notés BBB) ;
- augmentation de l'inflation (+116bps sur le 5ans, +94pbs sur le 10ans) ;
- augmentation des volatilités actions et Taux (+12bps sur les maturités et tenor 10 ans).

Cette augmentation du SCR est compensée par la baisse du risque de souscription et du risque operationel (mise à jour annuelle des hypothèses de modelisation et FRPS *carve out*).

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis – SCR d'Allianz Vie est calculé selon le Modèle Interne d'Allianz.

En milliers d'Euros	2021	2020	Variation
MCR linéaire	1 394 092	1 536 096	-142 005
Capital de solvabilité requis	**3 184 640**	**3 075 643**	**108 996**
Plafond du MCR	1 433 088	1 384 040	49 048
Plancher du MCR	796 160	768 911	27 249
MCR combiné	1 394 092	1 384 040	10 052
Seuil plancher absolu du MCR	3 700	3 700	-
Minimum de capital requis	**1 394 092**	**1 384 040**	**10 052**

Tableau 25 - Détail du Minimum Capital Requis - MCR

Au 31 décembre 2021, le montant de MCR de Allianz Vie est de 1 394 092 milliers d'euros.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz Vie n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé

Allianz Vie utilise le Modèle Interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la Formule Standard décrite dans la Directive Solvabilité II.

Les résultats comparés de l'évaluation par la Formule Standard et en Modèle Interne sont présentés dans le rapport ORSA.

E.4.1. Périmètre du Modèle Interne

Le Modèle Interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz Vie (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la Section *C. Profil de risque*.

E.4.2. Méthodologie utilisée dans le Modèle Interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le Modèle Interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du Modèle Interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, il intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le Modèle Interne d'Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la *VaR* 99,5% de la distribution à horizon un (1) an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risque du Modèle Interne. Cette réalisation jointe correspond à un évènement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan Solvabilité II.

Le Modèle Interne contient différentes catégories de risque, définis selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ces catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le Modèle Interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risque et composants.

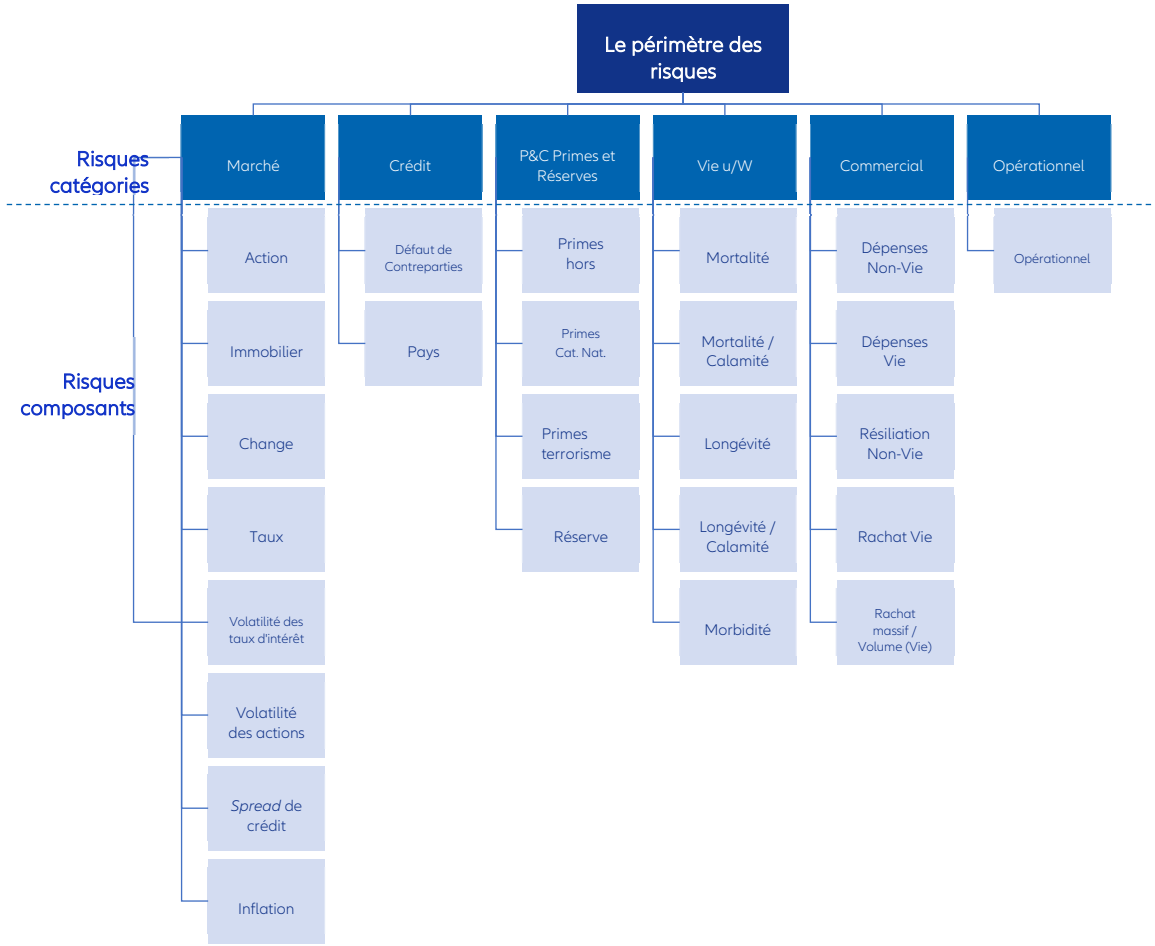

Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz

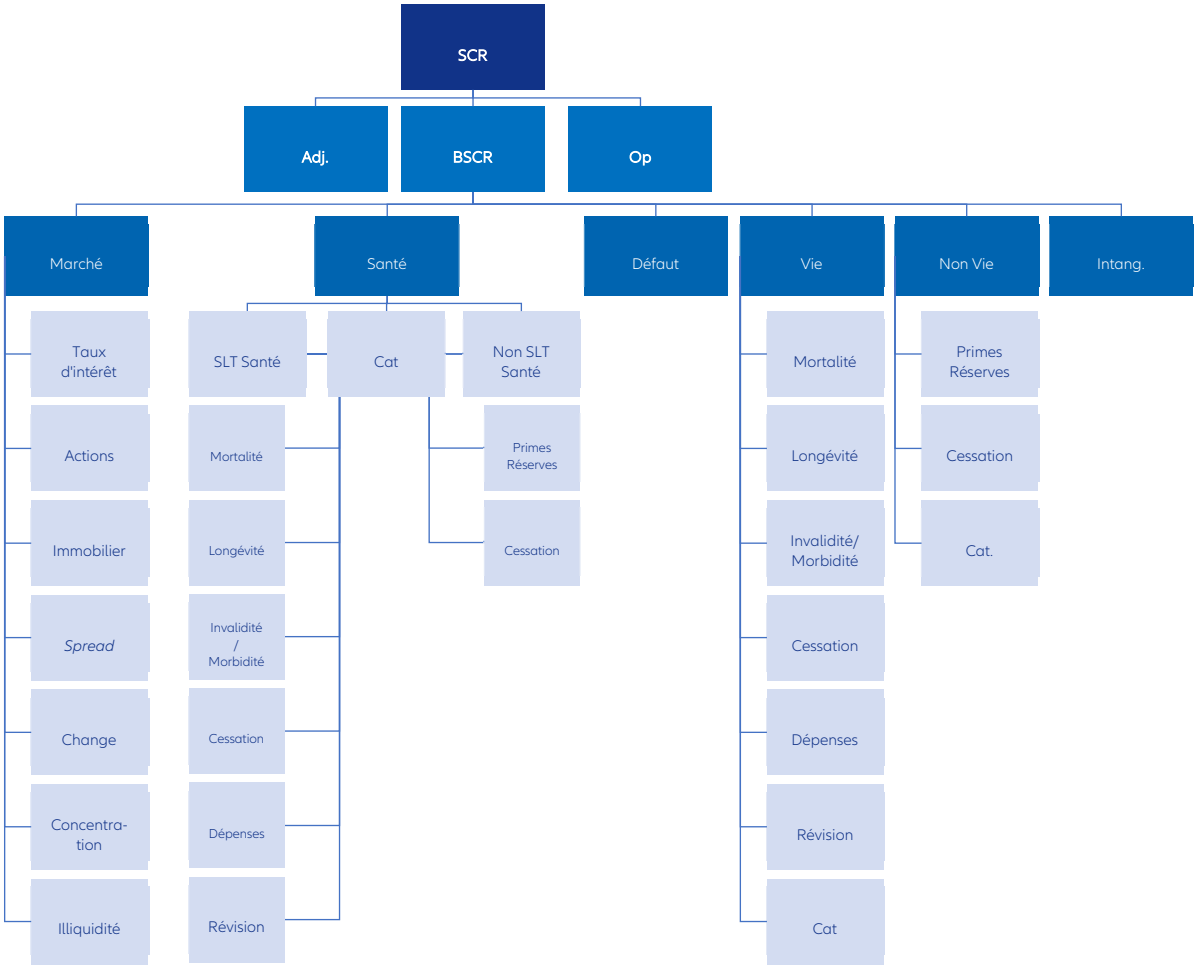

Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard

E.4.3. Agrégation du *Risk Capital* et capital *add-on*

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégorie de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule est gérée par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre (4) étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- la rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- l'analyse empirique si possible ;
- la détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- la validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'Approbation des Paramètres et des Hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la *VaR* à 99,5% de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- la marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplication ;
- la marge de capital complémentaire liée à l'estimation du risque opérationnel ;
- la marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

E.4.4. Principales différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issu de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le Modèle Interne d'Allianz et la Formule Standard sont au niveau des :

- risques assurantiels Vie :
  - **risque de coûts** : Le risque de coût dans le modèle interne découle de deux composants : le niveau de maintenance et les *New business*. Le niveau de maintenance est calculé en appliquant un choc constant de 9 % sur les coûts pour l'ensemble de la projection.
    Dans le modèle standard, les chocs sont extrêmement plus élevés que dans le modèle interne. Au lieu d'un choc constant à 9% SII la formule standard prend en compte une partie inflation qui consiste donc en un choc différent selon année de projection, de 10,55 % (première année) à 62,96 % (40ème année) ;
  - **risque de rachats** : la méthodologie diffère entre les deux (2) approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents ;
  - **risque de rachats de masse** : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux (2) approches ;
  - **risque de mortalité** : pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux (2) composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux (2) approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard ;
  - **risque de catastrophe (Vie)** : il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux (2) approches, celles-ci étant identiques ;
- risques opérationnels :
  - le Modèle Interne suit une approche fondée sur des *scenarii* prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux pertes inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, de son environnement juridique et du système de Contrôle Interne. En Formule Standard le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise ;
- risques de marché :
  - **risque de taux** : en Formule Standard le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux ;
  - **risque action** : la Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus ;
  - **risque immobilier** : la Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers ;
  - **risque de change** : la Formule Standard opère un choc +/-25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises ;
  - **risque de *spread*** : le Modèle Interne applique une atténuation de 41% au risque de *spread*, modélisant le lien entre le niveau des *spreads* et de *Volatility Adjustment*;
  - **risque d'inflation** : en Formule Standard le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En Modèle Interne le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des *scenarii* d'inflation stochastique ;
  - **risque de volatilité** : le Modèle Interne considère un risque de volatilité des taux/actions ;
- risque de contrepartie :
  - la Formule Standard confère une charge de risque supérieure à celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des *ratings* propriétaires (PR+) et des matrices de transitions historiques.

Le Modèle Interne d'Allianz utilise la même mesure de risque et le même horizon temporel que la Formule Standard.

E.4.5. La pertinence des données utilisées dans le Modèle Interne

La qualité des données utilisées dans le Modèle Interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz Vie bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le Département Gouvernance Solvabilité II central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz Vie déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le Comité de Gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du Contrôle Interne, anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier I Solvabilité II. Ce pilotage se fait en coordination avec les équipes du *Chief Data Officer* qui coordonne les travaux autour des données pour l'ensemble du Groupe Allianz France, dont Allianz Vie.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- en formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- en renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- en structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données.

Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif, du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. Ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis depuis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2021, Allianz Vie a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis (MCR) et du capital de solvabilité requis (SCR).

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2021 est de 160% contre 167% au 31 décembre 2020.

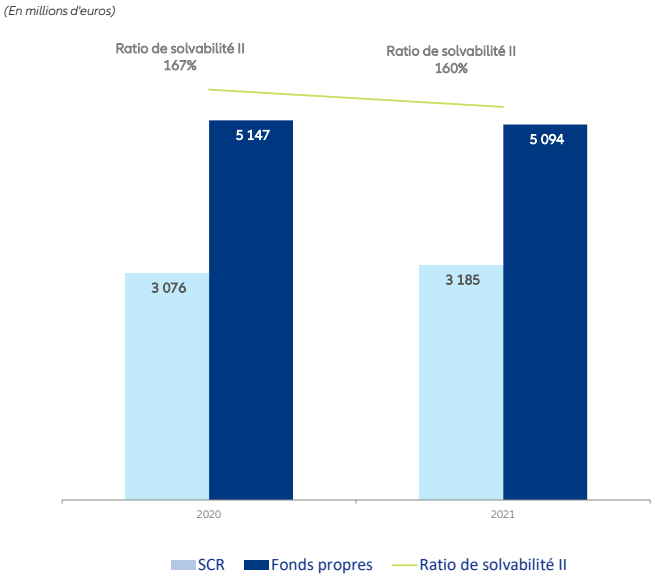

Figure 12 - Evolution du ratio de Solvabilité II

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis (MCR) et du capital de solvabilité requis (SCR) s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz Vie ont été abordées dans la section ci-dessus.

ANNEXES

S.02.01.02 – BILAN (1/2)

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		**C0010**
Goodwill	**R0010**	
Frais d'acquisition différés	**R0020**	
Immobilisations incorporelles	**R0030**	-
Actifs d'impôts différés	**R0040**	77 143
Excédent du régime de retraite	**R0050**	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	380 944
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	54 535 580
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	***R0080***	562 569
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	***R0090***	5 818 064
Actions	***R0100***	780 154
Actions – cotées	**R0110**	464 181
Actions – non cotées	**R0120**	315 974
Obligations	***R0130***	38 273 546
Obligations d'État	**R0140**	21 684 551
Obligations d'entreprise	**R0150**	16 588 351
Titres structurés	**R0160**	-
Titres garantis	**R0170**	644
Organismes de placement collectif	***R0180***	9 047 443
Produits dérivés	***R0190***	53 800
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	***R0200***	4
Autres investissements	***R0210***	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	18 178 529
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	2 832 045
Avances sur police	**R0240**	256 487
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	2 575 558
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	251 839
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	-
Non-vie hors santé	***R0290***	-
Santé similaire à la non-vie	***R0300***	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	251 839
Santé similaire à la vie	***R0320***	208 282
Vie hors santé, UC et indexés	***R0330***	43 558
Vie UC et indexés	**R0340**	-
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	344 084
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	939 300
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	15 493
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	757 832
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	200 077
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	48
Total de l'actif	**R0500**	78 512 915

S.02.01.02 – BILAN (2/2)

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II
Passifs		**C0010**
Provisions techniques non-vie	**R0510**	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	-
Provisions techniques calculées comme un tout	***R0530***	-
Meilleure estimation	***R0540***	-
Marge de risque	***R0550***	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	-
Provisions techniques calculées comme un tout	***R0570***	-
Meilleure estimation	***R0580***	-
Marge de risque	***R0590***	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	52 937 385
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	2 754 676
Provisions techniques calculées comme un tout	***R0620***	-
Meilleure estimation	***R0630***	2 734 809
Marge de risque	***R0640***	19 867
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	50 182 709
Provisions techniques calculées comme un tout	***R0660***	-
Meilleure estimation	***R0670***	49 777 678
Marge de risque	***R0680***	405 031
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	17 169 172
Provisions techniques calculées comme un tout	***R0700***	-
Meilleure estimation	***R0710***	17 030 994
Marge de risque	***R0720***	138 177
Autres provisions techniques	**R0730**	
Passifs éventuels	**R0740**	16 975
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	135 636
Provisions pour retraite	**R0760**	56 910
Dépôts des réassureurs	**R0770**	129 056
Passifs d'impôts différés	**R0780**	792
Produits dérivés	**R0790**	111 035
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	49 815
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	151 735
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	332 533
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	114 863
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	146 094
Passifs subordonnés	**R0850**	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	***R0860***	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	***R0870***	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	1 831 900
Total du passif	**R0900**	73 183 902
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	5 329 013

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (1/3)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	*Assurance de protection du revenu*	*Assurance d'indemnisation des travailleurs*	*Assurance de responsabilité civile automobile*	*Autre assurance des véhicules à moteur*	*Assurance maritime, aérienne et transport*	*Assurance incendie et autres dommages aux biens*	*Assurance de responsabilité civile générale*	*Assurance crédit et cautionnement*
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (2/3)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	*Assistance*	*Pertes pécuniaires diverses*	*Santé*	*Accidents*	*Assurance maritime, aérienne et transport*	*Biens*	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportior	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non propo	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								-

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (3/3)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	*Assurance avec participation aux bénéfices*	*Assurance indexée et en unités de compte*	*Autres assurances vie*	*Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé*	*Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance*	*Réassurance maladie*	*Réassurance vie*	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	**R1410**	1 847 541	778 587	2 497 241	-	-	-	275 776	350 846	5 749 992
Part des réassureurs	**R1420**	90 329	2 971	-	-	-	-	21 715	-	115 015
Net	**R1500**	1 757 212	775 616	2 497 241	-	-	-	254 061	350 846	5 634 977
Primes acquises										
Brut	**R1510**	1 847 400	778 587	2 497 241	-	-	-	275 776	350 846	5 749 850
Part des réassureurs	**R1520**	90 329	2 971	-	-	-	-	21 715	-	115 015
Net	**R1600**	1 757 071	775 616	2 497 241	-	-	-	254 061	350 846	5 634 835
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**	1 501 906	2 779 965	918 646	-	-	-	114 523	663 060	5 978 101
Part des réassureurs	**R1620**	60 428	6 189	-	-	-	-	17 680	-	84 297
Net	**R1700**	1 441 478	2 773 775	918 646	-	-	-	96 844	663 060	5 893 804
Variation des autres provisions techniques										
Brut	**R1710**	- 89 798	- 2 222 324	1 428 933	-	-	-	80 479	- 340 955	- 1 143 665
Part des réassureurs	**R1720**	4 833	- 3 659	-	-	-	-	1 193	-	2 367
Net	**R1800**	- 94 631	- 2 218 665	1 428 933	-	-	-	79 286	- 340 955	- 1 146 032
Dépenses engagées	**R1900**	436 210	453 955	253 197	-	-	-	39 871	40 615	1 223 847
Autres dépenses	**R2500**									- 86 920
Total des dépenses	**R2600**									1 136 928

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (1/2)

En milliers d'euros		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	43 230 110		17 030 994	-		-	-	-	6 547 568	66 808 672
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	43 558		-	-		-	-	-	-	43 558
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	43 186 552		17 030 994	-		-	-	-	6 547 568	66 765 114
Marge de risque	R0100	351 909	138 177			-			-	53 122	543 209
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	43 582 019	17 169 172			-			-	6 600 690	67 351 881

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (2/2)

En milliers d'euros		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		2 201 534	-	-	533 275	2 734 809
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		189 899	-	-	18 382	208 282
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		2 011 635	-	-	514 892	2 526 527
Marge de risque	R0100	15 541			-	4 327	19 867
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	2 217 075			-	537 601	2 754 676

S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

En milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	70 106 557	70 106 557	-	70 106 557	-	70 189 438	82 881	70 189 438	-	82 881
Fonds propres de base	R0020	5 094 013	5 094 013	-	5 094 013	-	5 032 540	- 61 473	5 032 540	-	- 61 473
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	5 094 013	5 094 013	-	5 094 013	-	5 032 540	- 61 473	5 032 540	-	- 61 473
Capital de solvabilité requis	R0090	3 184 640	3 184 640	-	3 184 640	-	4 408 952	1 224 312	4 408 952	-	1 224 312
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	5 016 870	5 016 870	-	5 016 870	-	4 955 397	- 61 473	4 955 397	-	- 61 473
Minimum de capital requis	R0110	1 394 092	1 394 092	-	1 394 092	-	1 394 092	-	1 394 092	-	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (1/2)

En milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	643 054	643 054		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 615	1 615		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	1 098 650	1 098 650			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	3 273 550	3 273 550			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	77 143				77 143
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	5 094 013	5 016 870	-	-	77 143
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (2/2)

En milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	5 094 013	5 016 870	-	-	77 143
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	5 016 870	5 016 870	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	5 094 013	5 016 870	-	-	77 143
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	5 016 870	5 016 870	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	3 184 640				
Minimum de capital requis	R0600	1 394 092				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	160%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	360%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	5 329 013
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	235 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 820 463
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	3 273 550
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	81 824
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	81 824

S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LE MODELE INTERNE INTEGRALE

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
10.0	IM - Market risk	2 677 938
11.0	IM - Underwriting risk	98 727
12.0	IM - Business risk	399 361
13.0	IM - Credit risk	495 700
14.0	IM - Operational risk	172 796
15.0	IM - LAC DT (negative amount)	- 145 776
16.0	IM - Capital Buffer	192 385
17.0	IM - Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	10 471

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	3 901 601
Diversification	R0060	- 716 961
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 184 640
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	3 184 640
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	- 2 504 524
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	- 145 776
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	3 133 757
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	61 056
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	7 090 839

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT (1/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
$RésultatMCR_{NL}$	R0010	-

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT (2/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
$RésultatMCR_L$	R0200	1 394 092

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	44 427 477	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires	R0220	7 090 839	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	16 999 793	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 394 092
Capital de solvabilité requis	R0310	3 184 640
Plafond du MCR	R0320	1 433 088
Plancher du MCR	R0330	796 160
MCR combiné	R0340	1 394 092
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	1 394 092

ABREVIATION

Acronyme	Signification
ABR	Assurances de Biens et de Responsabilités
ABS	*Asset Backed Securities*
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ACPS	Artisans, Commerçants et Prestataires de Services
AFIRM	*Allianz Functonal Rule for Information Risk Management*
AFR	*Actuarial Function Report*
AFS	*Available for Sale*
AGDQA	*Allianz Guideline for Data Quality Assurance*
AGPM	Association Générale de Prévoyance Militaire
AIM	*Allianz Investment Management*
ALM	*Asset and Liability Management*
AMBS	*Administrative Management or Supervisory Body*
AMI	*Allianz Management Institute* / Institut de gestion d'Allianz
ASIS	*Allianz Standard for Information Security*
ASMC	*Allianz Standard for Model Change*
ASMG	*Allianz Standard for Model Governance*
ATS	*Average Tail Scenarios*
BaFin	*Bundesanstalt für Finanzdiensleistungsaufsicht*
BE / BEL	*Best Estimate / Best Estimate Liabilities*
BIT	Bureau International du Travail
BO/PO	*Business Owner/Process Owner*
BSCR	*Basic Solvency Capital Requirement*

Acronyme	Signification
CAE	*Outsourcing Committee* / Comité des Activités Externalisées
CDA	*Counterparty Default Adjustment* / Risque de défaut de contrepartie
CDD	Comité de Carrières
CDS	*Credit Default Swap*
CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels
CMS	*Constant Maturity Swaps*
COBIT	*Control Objectives for Information and related Technology*
CoC	*Cost of Capital*
COO	*Chief Operating Officer*
CP	Contrôle Permanent
CRisP	*Système de gestion des limites par émetteur*
CRO	*Chief Risk Officer*
DCI	Direction du Contrôle Interne
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
DG	Directeur Général
DGD	Directeur Général Délégué
DPRSA	Défense Pénale et Recours Suite à Accident
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier
EO	Entité Opérationnelle
EPIFP	*Expected Profits Included in Future Premiums*
ENID	*Even Not in Data*
ERM	*Entreprise Risk Management*
ESAP2	*European Standard of Actuarial Practice 2*

Acronyme	Signification
FATCA	*Foreign Account and Tax Compliance Act*
FRDC	*Financial Reporting and Disclosure Committee*
GCC	*Group Compensation Committee* / Comité de rémuneration Groupe
GISF	*Group Information Security Framework*
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers
IBMP	*Improper Business or Market Practices*
ICS	*Internal Control System*
IFC	Indemnités de Fin de Carrière
IFT	Instruments Financiers à Terme
IMAP	*Internal Model Approval Process*
IPCH	Indice des Prix à la Consomation Hamonisé
IRCS	*Integrated Risk & Control System*
IRD	Incendie et Risques Divers
ISR	Investissement Socialement Responsable
KRI	*Key Risk Indicators*
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* / Ratio de couverture de liquidité
LimCo	*Local Investment Committee* / Comité Financier et d'Investissmements
LNMR	*Life Non-Market Risk*
LoB	*Line of Business*
LPS	Libre Presatation de Services
LSA	*Local Suitability Assessment*
LTGA	*Long-Term Guarantees Assessment*

Acronyme	Signification
MARD	Mode Alternatif de Règlement des Différents
MBS	*Mortgage Backed Securities*
MCR	*Minimum Capital Requirement* / Minimum de Capital Requis
MIR	*Market Implied Ratings*
MRH	*Multirisque habitation*
MVBS	*Market Value Balance Sheet*
MVM	*Market Value Margin*
NBM	*New Business Margin* / Marge des affaires nouvelles
NFI	*New Financial Investment*
NVEI	Nouveaux Véhicules Electriques Individuels
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
ORGS	*Operational Risk and Governance System*
ORM	*Operational Risk Management*
ORSA	*Own Risk and Solvency Assessment*
OTC	Over The Counter
PAA	Primes A Annuler
PAAC	*Parameters and Assumptions Approval Committee*
PAF	Provision pour Aléas Financiers
PANE	Primes Acquises Non Emises
PASS	Plafond Annuel de la Sécurité Social
PB	Participation aux bénéfices
PD	*Planning Dialogue*

Acronyme	Signification
PE	Provision d'Egalisation
PER	Plan Epargne Retraite
PERCO	Plan d'Epargne-Retraite Collectif
PERO	Plan Epargne Retraite Obligatoire
PERP	Plan d'Epargne-Retraite Populaire
PFU	Prélèvement Forfaitaire Unique
PIT	Point-in-Time
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PPNA	Provision pour Primes Non Acquises
PRC	Provision pour Risque Croissant
PREC	Provision pour Risque En Cours
PRU	Provisions pour risques incertains
PSAP	Provisions pour Sinistres A Payer
PVFP	Present Value of Future Profits
QRT	Quantitative Reporting Templates
RAC 0	Reste à Charge 0
RCSA	Risk and Control Self Assesment
RDB	Revenu Disponible Brut

Acronyme	Signification
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RiCo	Risk Committee / Comité des Risques
RO	Risques opérationnels
RoRC	Return on Risk Capital
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
RTS	Representative Tail Scenarios
SAA	Strategic Asset Allocation
SCR	Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis
SF	Systems Failures
SRO	Supervised Run-Off
TCEM	Transaction Capture, Execution & Maintenance
TRA	Top Risk Assesment
TTC	Through -the-cycle
UC	Unités de Compte
VaR	Value at risk
VNB	New Business Value / Valeur des affaires nouvelles
WS	Employment Practices and Workplace Safety

TABLES

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2021 ... 10
Tableau 2 - Détails des filiales et participations supérieures à 10 % ... 12
Tableau 3 - Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises ... 13
Tableau 4 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises ... 13
Tableau 5 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II ... 14
Tableau 6- Résultat d'investissement en normes françaises ... 15
Tableau 7 - Composition du Conseil d'Administration ... 18
Tableau 8 - Composition du Comité d'Audit et des Risques ... 19
Tableau 9 - Composition du Comité des Rémunérations ... 19
Tableau 10 - Composition du Comité Exécutif ... 20
Tableau 11 - Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne ... 22
Tableau 12 - Duration des actifs et passifs ... 38
Tableau 13 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché ... 42
Tableau 14 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel d'Allianz France ... 47
Tableau 15 - Liste des Actifs ... 51
Tableau 16 - Provisions techniques par LoB ... 56
Tableau 17 - Résultat des tests de sensibilité sur les BEL ... 58
Tableau 18 - Provisions techniques en normes Solvabilité II ... 59
Tableau 19 - Liste des Autres Passifs ... 60
Tableau 20 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2021 ... 65
Tableau 21 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2020 ... 65
Tableau 22 - Détail de la réserve de réconciliation ... 66
Tableau 23 - Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2021 et 2020 ... 67
Tableau 24 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR ... 70
Tableau 25 - Détail du Minimum Capital Requis - MCR ... 70

FIGURES

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2021 10
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités 18
Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération 24
Figure 4 - Présentation du dispositif de Contrôle Interne 31
Figure 5 - Répartition du *Risk Capital* avant diversification, impôt et autres ajustements par catégorie 36
Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2021 et 2020 41
Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 67
Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2021 68
Figure 9 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2020 68
Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz 72
Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard 73
Figure 12 - Evolution du ratio de Solvabilité II 75

Allianz

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 643.054.425 euros
Siège social :
1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 R.C.S. Nanterre

© DR Allianz